

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mardi 6 avril 2021 au jeudi 6 mai 2021

Projet d'installation d'un poste de secours, d'une DZ ainsi que l'édification de berlinoises au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 CARCANS.



Commissaire Enquêteur: Gérard CHARLES



RAPPORT

Sommaire

I Cadre général et Réglementation	5
11) Objet de l'enquête	5
12) Présentation générale du projet	5
121) Historique	12
122) Cadre juridique et réglementation applicable	17
123) Enjeux pour la commune de CARCANS	22
124) Enjeux pour la CDC Médoc Atlantique	24
125) Remise en état du site	26
126) Coût et durée de l'opération	27
II - Environnement	27
21) étude des incidences de l'opération sur l'environnement	27
22) les impacts du projet	31
23) Mesures d'Evitement, de Réduction et d'Accompagnement	35
III - Organisation et déroulement de l'enquête	
31) Désignation du commissaire enquêteur	41
32) Arrêté d'enquête publique	43
33) Préparation de l'enquête	48
330) Compte rendu de la réunion Mairie de Carcans	48
331) Compte rendu de la réunion Cabinet Artelia	50
332) Compte rendu de visite des lieux	57
34) Le dossier d'enquête	67
341) Actions du Commissaire enquêteur sur le dossier	67
342) Composition du dossier	67
35) Déroulement de l'enquête	68
351) Publicité et information du public	68
352) Permanences	78
353) Participation du public	79
354) Le fichier des observations de la messagerie	79
36) Clôture du registre d'enquête	79
37) Difficultés rencontrées	79
IV –Avis des autorités consultées	79

V - Analyse des observations **83**

51) Procès verbal des observations	83
52) Réponses Maitre d'ouvrage	90

Annexes :

- 1 : Publicité dans les journaux
- 2 : Protocole sanitaire
- 3 : Certificat d'affichage

VI Conclusions (dossier séparé).

I Cadre général et Réglementation

11) Objet de l'enquête

Il s'agit de :

-l'installation d'un nouveau poste de secours sur l'emplacement de la DZ actuelle,

- l'ancien poste de secours sera démonté et l'emplacement remis en état,

- de déplacer la DZ plus au Nord Est , la nouvelle zone d'atterrissage sera entièrement démontable et légère puisque constituée d'un géotextile surmonté d'un tapis spécifique,

- le tout, représentant une enveloppe de travaux d'un peu plus de 1500 m² (y compris la zone de démontage et le montage du nouveau poste sur la dalle existante).

- l'édification de berlines au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 CARCANS

12) Présentation générale du projet

Nature du projet

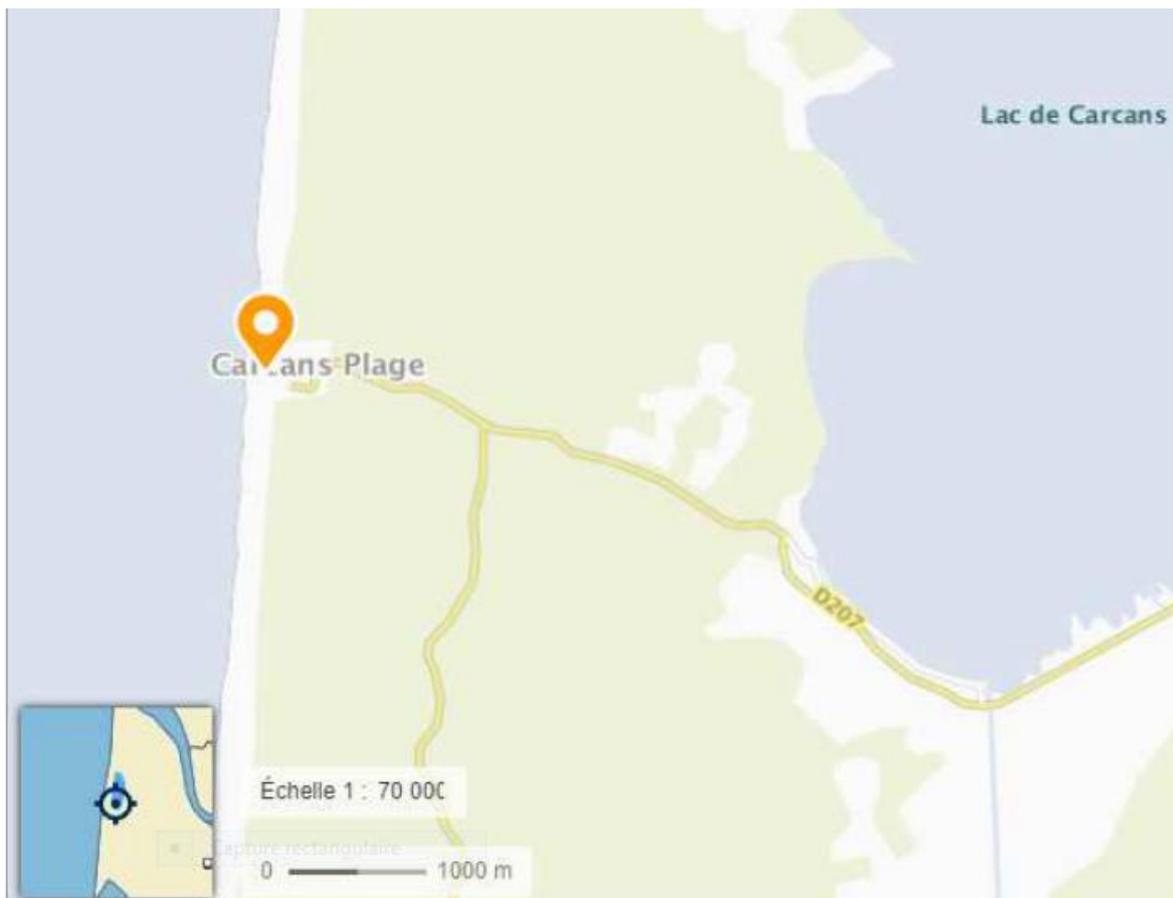
L'objectif du projet est de reculer l'actuel poste de secours de Carcans plage, qui subit les assauts de la mer et du vent et est donc soumis à une importante érosion. Actuellement, des rechargements en sable en pied du poste sont nécessaires pour le maintenir en place malgré un recul du trait de côte généralisé, et par conséquence de déplacer la DZ actuelle.

Localisation

Le projet de construction d'un nouveau poste de secours se situe sur la commune de Carcans, dans le département de la Gironde (33) en Nouvelle Aquitaine. Le poste de secours correspond à des dispositifs préventifs mis en place afin de couvrir un événement saisonnier comme la surveillance des plages et est tenu par des secouristes.

Le nouveau poste de secours est donc projeté en arrière, sur la surface (dalle béton) actuellement occupée par la Drop Zone (DZ – zone d’atterrissage des hélicoptères).

Une nouvelle DZ modulaire (tapis) sera aménagée à proximité du nouveau poste de secours, en haut de dune, pour faciliter l’accès par les hélicoptères.



Localisation de Carcans-plage (Fond de plan : IGN)

Poste de secours et DZ



Site inscrit

Le projet se trouve dans le périmètre du site inscrit Etangs girondins (Carcans, Hourtin, Lacanau). Les articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement et R.425-30 du code de l'urbanisme sont applicables.

Lorsque le projet est situé dans un site inscrit, la demande de permis ou la déclaration préalable tient lieu de la déclaration exigée par l'article L. 341-1 du code de l'environnement.

Les travaux ne peuvent être entrepris avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration.

Notons, que le permis d'aménager nécessaires au titre du code de l'urbanisme fait office de demande spéciale au titre du site inscrit.

La décision prise sur la demande de permis ou sur la déclaration préalable intervient après consultation de l'architecte des Bâtiments de France.

Sur le projet du poste de secours de Carcans, l'avis FAVORABLE de l'ABF a été rendu le 20/10/2020.

Berlinoises



Poste de secours

DZ

Création du poste de secours

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau poste de secours, il est prévu :
- Une extension de la dalle existante pour l'atterrissage des hélicoptères, au Nord pour une superficie de 280 m² ;

- La réalisation du poste de secours avec 9 bâtiments modulaires amovibles avec

□ 5 bâtiments modulaires sur plots dont 2 avec un cloisonnement spécifique permettant de regrouper le bureau d'accueil avec les 2 vestiaires/douche, 3 bâtiments modulaires de 6m x 2.50m, 2 bâtiments modulaires de 3.50m x 2.50m et 1 bâtiment modulaire de 5m x 2.50m

□ 3 bâtiments modulaires de 6m x 2.50m sur dalle pour les garages

□ 1 auvent de 3.95m x 7.95m pour la vigie

Le nouveau poste de secours sera raccorde aux réseaux existants (ENEDIS, Orange, eaux usées).

Les constructions modulaires amovibles auront un bardage PVC horizontal, menuiseries PVC, auvent et brise soleil métallique. Tous les éléments seront de couleur blanche.

L'ancien poste de secours sera entièrement démonté ainsi que la dalle béton attenante.

Drop Zone (DZ)

En ce qui concerne plus spécifiquement la nouvelle plateforme DZ, il s'agira de terrasser le sable pour créer une surface plane (compter 1 m de débord par rapport au tapis) et de poser un géotextile, sur laquelle sera pose un tapis. Le même principe sera applique pour le chemin d'accès a la DZ :

- Un géotextile fin, à l'interface TN/GNT (Terrain Naturel/Grave Non Traitée),

- Un tapis hélicoptère de type tapihelico de chez Mobimat ou similaire de 12 m x 12 m.



La surface totale de la DZ sera de 169 m².

Ces tapis seront modulaires et conformément au plan plage, seront mis en œuvre au printemps et enlever en septembre-octobre.

Chemin d'accès au poste de secours

Le chemin d'accès sera mis en place sur le même principe que celui de la DZ décrit ci-dessus. La longueur du tapis sera de 27 m pour une largeur de 1,5 m ou 2 m. de part et d'autre une emprise de reprofilage est estimée à 2 m.

Berlinoise bois

Notons que sur 15 m de long en bordure sud du tapis, une **berlinoise bois** sera mise en place pour éviter le terrassement et la destruction directe d'espèce protégée (Linaire à feuille de thym) recensée en 2019. Cette berlinoise sera constituée en bois et d'une hauteur de 80 cm.

Au niveau du chemin d'accès, les déblais de terrassement seront réutilisés en remblai arrière de la berlinoise.

Aire de retournement

Pour faire la liaison en véhicule (type ambulance), entre la zone d'atterrissage, le poste de secours et l'accès secondaire, une aire de retournement est nécessaire en GNT. Cette dernière sera d'une surface maximale de 70 m² afin de permettre les manœuvres des véhicules.

Rampe d'accès

L'escalier existant entre l'accès à la plage et la DZ actuelle sera détruit et remplacé par une rampe en GNT d'une pente de 15 % et de 4m de large, sur presque 15m de long. Cette nouvelle rampe permettra l'accès au poste de secours depuis la plage.

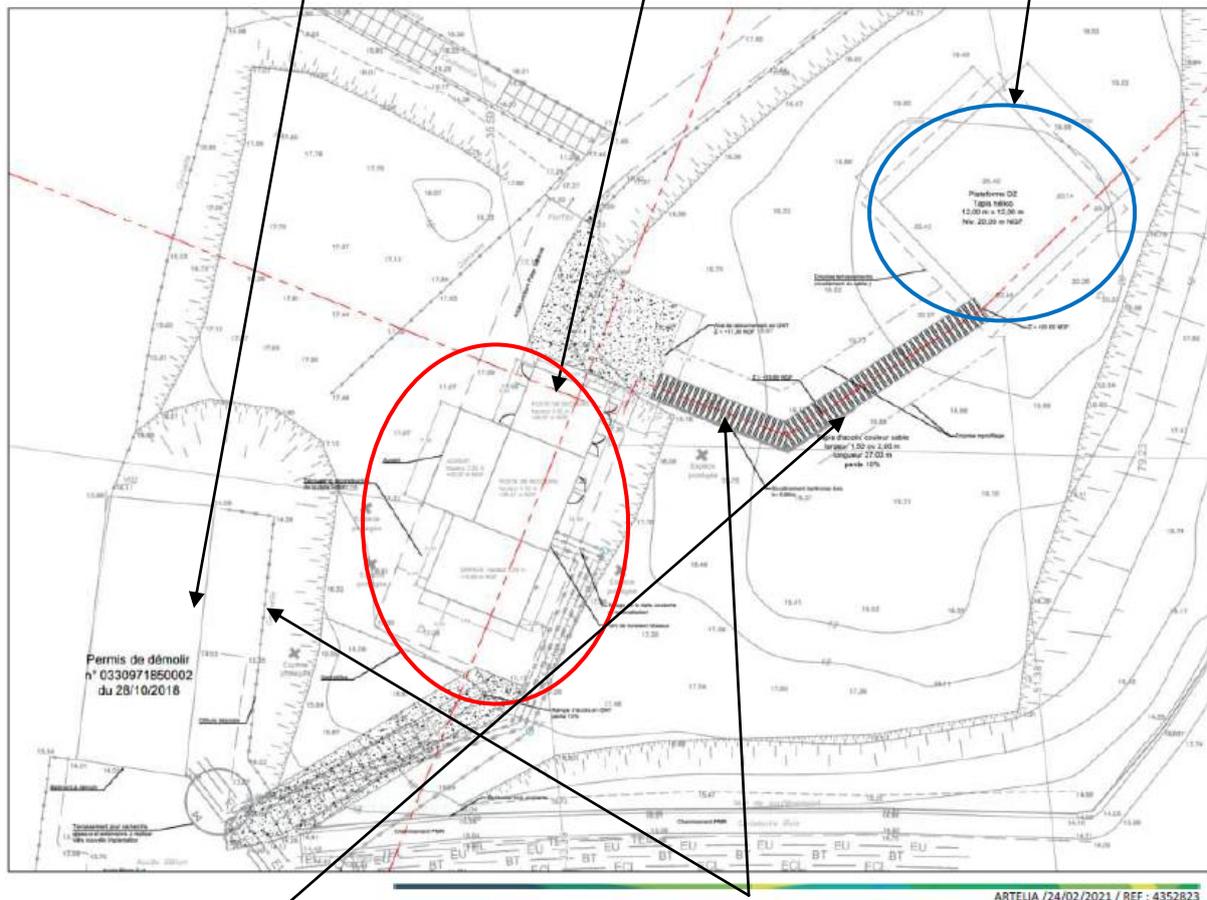
Plans

Les plans suivants permettent de bien visualiser la localisation et les caractéristiques de chaque aménagement.

Ancien PS à Démolir

Nouveau PS

Nouvelle DZ



Rampe d'accès

Berlinoises

121) Contexte historique.

Depuis des années le littoral subit un assaut permanent de la mer qui fait, année après année reculer la dune.

La CdC a, suite aux intempéries de 2014 fait une demande exceptionnelle de crédit à Monsieur le Préfet.

A Carcans, Le 21 février 2014

Le Président,

A

Monsieur le Préfet de la Région
Aquitaine,
Préfet du Département de la Gironde,

Affaire suivie par le Secrétariat Général

Objet : Demande d'aide exceptionnelle suite aux évènements climatiques du début d'année

Monsieur le Préfet,

Comme vous le savez, le littoral a subi d'importants dégâts depuis le début de l'année avec la succession d'évènements climatiques exceptionnels combinant une grosse houle avec de forts coefficients de marées.

Ainsi, la Communauté de Communes des Lacs Médocains a dû engager des travaux de rechargement en sable au droit du poste de secours de Carcans plage.

Il s'agissait tout à la fois d'assurer la mise en sécurité des biens et des personnes et, la préservation du site. En effet, la sauvegarde du poste de secours permet de maintenir un dispositif de surveillance des plages dans des conditions optimales et, le renforcement du cordon dunaire par rechargement en sable permet de limiter le recul du trait de côte fragilisé.

Je sollicite, donc à titre exceptionnel, l'aide financière de la Préfecture pour les travaux d'urgence de rechargement en sable au droit du poste de secours de Carcans plage.

Restant à votre entière disposition pour toute précision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président,

Henri SABAROT

Communauté de Communes des Lacs Médocains - 1 Route de Bordeaux-33 121 Carcans
Téléphone : 05 57 70 11 97 Télécopie : 05 57 70 08 24 Courriel : slagarde@cdcdestacsmedocains.fr

De plus, ce phénomène a d'ailleurs fait l'objet d'article dans la presse locale dès 2013.

Carcans : le poste de secours a pris une claque

🕒 Lecture 2 min

A La Une • Lesparre-Médoc





La maison des sauveteurs nautiques, qui avait été construite fin 2010, vient de perdre un bon morceau de dune. Il ne reste que 5 mètres.

Quand il s'agit de réaliser un chantier à proximité du rivage, ce qui devrait prévaloir c'est la prudence. Et notamment lorsque les sommes engagées sont importantes. En 2010, la commune de Carcans avait pris l'option de faire construire un tout nouveau poste de secours océan.

L'objectif affiché était de réaliser un équipement plus moderne que l'ancienne structure, qui était aussi sérieusement menacée par l'érosion. Lors du lancement du chantier (décembre 2010), de nombreux riverains s'étaient étonnés du peu de distance de sécurité retenue pour construire le nouveau poste de secours.

Selon la municipalité, une phase concertation, couplée à une consultation des données BRGM (bureau de recherches géologiques et minières), qui travaille sur le risque naturel, indiquaient qu'il s'agissait du bon endroit.

De dix à cinq mètres...

À quelques mètres près, l'ancien poste avait tenu plus de trente ans. Aucune raison donc que la nouvelle construction ne résiste pas de la même façon. C'est l'argument avancé par Henri Sabarot, le maire, qui explique aussi que la configuration des lieux ne permettait pas vraiment de reculer davantage. Toujours selon l'édile, la solution d'une structure légère et démontable n'était pas viable sur le plan financier.

Au final, le nouveau poste a été construit en dur et à quelques mètres seulement en retrait de l'ancienne cabane. Lecoût de l'opération : une enveloppe de 225 000 euros que la Communauté des lacs médocains (Lacanau, Carcans, Hourtin) a financée.

Aujourd'hui, force est de constater que les choses sont mal engagées pour le poste de secours. Lors de sa construction, c'est une marge de 10 mètres qui avait été prise entre le bord de la dune qui tombe en falaise sur la plage centrale et cette « maison » des sauveteurs de plus de 100 m².

« On va le défendre »

L'hiver dernier, une première « claque » venue de l'océan avait déjà bien entamé le pied de dune. Lundi, les gros coefficients et une houle consistante de plus de 2 mètres ont continué de ronger le cordon dunaire où le poste domine. La « marge » n'est plus que de 5 mètres.

Contacté par « Sud Ouest », le maire est revenu sur les arguments avancés lors de la construction du poste. Il a aussi indiqué qu'il serait « défendu ». En attendant, c'est le cycle naturel des dépressions atmosphériques, phénomène hivernal classique, qui devra faire une pause. Sinon, il est fort probable que l'édifice perde un peu plus de sa ligne de défense. Au regard de la situation, on peut aussi estimer que le nouveau poste ne tiendra pas trente ans...

Une stratégie de lutte contre l'érosion côtière est d'ailleurs développée sous la direction du groupe d'intérêt public littoral (GIP).

Pour gérer l'érosion entre Grayan et Naujac

LITTORAL Une stratégie de lutte contre l'érosion a été validée sur un linéaire de côte de 25 km allant de Grayan à Naujac. Explications

Julien Lestage
jlestage@sudouest.fr

Sous la houlette du Groupement d'intérêt public Littoral (GIP), qui réunit les services de l'État et les collectivités territoriales de la côte aquitaine, une réunion du comité régional de suivi des stratégies de gestion de l'érosion côtière s'est tenue le mardi 17 novembre en visioconférence.

L'ordre du jour était consacré en grande partie au littoral médocain. Il a notamment été question de la stratégie locale d'une zone incluant les communes de Grayan-et-l'Hôpital, Vensac, Vendays-Montalivet et Naujac-sur-Mer. « Sur le territoire de la Communauté de communes Médoc Atlantique, deux stratégies sont déjà validées, celles de Lacanau et Soulac-Le Verdon. Lors de cette réunion de novembre, il restait à valider la stratégie de gestion de l'érosion côtière pour le périmètre situé au sud de Soulac et comprenant ces quatre communes » précise Vincent Mazeiraud, chargé de mission Gemapi (défense contre l'océan) pour Médoc Atlantique.

C'est le GIP Littoral qui pilote ces stratégies. La Cdc Médoc Atlantique, qui a la compétence Gemapi, est maître d'ouvrage de l'opération. Depuis deux ans, la Cdc est accompagnée par le bureau d'études Artelia afin de définir les actions qui devront être menées sur le terrain. Le périmètre en question couvre un linéaire de côte de



Vincent Mazeiraud est le chargé de mission Gemapi pour la Communauté de communes Médoc Atlantique

25 kilomètres. Si ce bout de façade atlantique est très peu urbanisé, deux points sensibles focalisent toute l'attention des élus et des techniciens. C'est le front de mer de Montalivet et la route départementale entre

Montalivet et Grayan-et-l'Hôpital, qui passe par Vensac. « Cette route littorale est très proche de l'eau. À certains endroits, elle est à moins de 25 mètres du pied de dune », fait observer Vincent Mazeiraud. Pour les autres sites à traiter, il s'agit surtout de « petits » équipements à déplacer ou gérer en fonction de l'aléa comme des postes de secours, des sanitaires, des bouts de parkings, pistes hélico, etc. Les enjeux sont faibles.

« Ne pas défendre cet axe »

Dans le cas de la route départementale, il a été décidé par le GIP Littoral et la Cdc de ne pas défendre cet axe de circulation.

Trop proche de l'océan, la route est de toute façon condamnée. Dans ce secteur, le recul moyen

du trait de côte est 1,5 mètre par an. Lors des tempêtes hivernales, on a pu mesurer un recul allant jusqu'à 25 mètres.

Ces cinq dernières années, l'Office national des forêts a entrepris des travaux importants visant à végétaliser la dune qui borde cette voie et à tenter aussi de la protéger au maximum du « piétinement » pendant la période de la saison estivale. Un chantier qui permet de maintenir le cordon dunaire en état à court terme mais pas sur la durée. Le chargé de mission Gemapi explique que « le but est bien de maintenir un axe de liaison entre les communes, mais pas de protéger cette route avec un ouvrage en dur. Il aurait pour conséquence de provoquer plus d'érosion au sud, c'est-à-dire devant Montalivet ».

La suppression d'un épi

En termes de calendrier, les travaux d'une nouvelle route ne seront pas engagés dans les cinq ans à venir. « Entre 2021 et 2025, nous allons commencer les études permettant de définir un nouveau tracé, réaliser l'inventaire faune-flore et le travail de concertation. » Pour le moment, il n'est pas ques-

tion de fermeture de la route existante. Sur le front de mer de Montalivet, la stratégie à « court terme », dans les cinq ans à venir, vise à améliorer le fonctionnement des protections existantes. Cela passera notamment par la

suppression de l'épi (digue) situé au nord de la station, peu efficace. L'objectif est de renforcer l'épi sud afin de retenir plus de sable devant la station. La dérive « sédimentaire » se faisant du nord vers le sud, le sable devrait ainsi mieux se « stocker » et se répartir à l'endroit de la plage centrale. Le rechargement de sable continuera aussi de se faire dans ce même secteur.

À long terme, aucune décision n'a encore été prise pour Montalivet. Comme pour Lacanau, la réflexion reste engagée sur une défense du front de mer avec un ouvrage en dur ou alors le repli d'un « bout » de la station. Celui qui est le plus exposé aux assauts de l'océan.

Pour cette stratégie locale et ses actions prévues entre 2021-2025, un budget prévisionnel de 3,5 millions a été ébauché. Les cofinanciers sont l'État, la Région et l'Europe. Pour boucler le plan de financement, la part des aides de l'Europe (Feder) reste à définir. Ils ont un nouveau programme pour la période 2021-2027. « Nous attendons leur clé de financement. Il y avait encore des incertitudes par rapport au contexte sanitaire et au Brexit. »

SUD OUEST.fr

Les images impressionnantes de l'érosion en vidéo

Abonnés

Vendays-Montalivet,
Naujac-sur-Mer
Hourtin
Laurent Néglot
Tél. 06 25 35 48 80
Courriel :
lneglot@wanadoo.fr

Paulliac, Saint-Estèphe,
Saint-Sauveur,
Saint-Julien-Beycheville
Hélène Guelou
Tél. 06 86 46 24 48
Courriel :
helene.guelou@wanadoo.fr

Carcans, Brach,
Saint-Laurent-Médoc
Pierre Vallade
Tél. 05 56 03 45 92
ou 06 79 63 15 96
Courriel :
pierre.vallade39@orange.fr

Le Porge
Nanou Laurenceau
Tél. 06 80 74 18 98
Courriel :
marcelle.laurenceau@yahoo.fr

Ludon-Médoc, Macau,
Le Pian-Médoc
Marine Jay
Tél. 06 74 90 86 60
Courriel :
jay.mf@orange.fr

Sainte-Hélène
Bernard Duporge
Tél. 06 89 94 20 80
Courriel :
duporge.bernard@wanadoo.fr

Arsac
Georges Césaire
Tél. 05 57 88 48 80
ou 06 66 64 48 06
Courriel :
cesaire.georges@orange.fr

Castelnau-de-Médoc
Danielle Monge
Tél. 06 70 12 79 07
Courriel :
danielle.monge@free.fr

Arcins, Avensan, Soussans,
Lustrac-Médoc, Moulis-en-Médoc,
Cussac-Fort-Médoc
Jean-Claude Rigault
Tél. 05 56 58 25 40
ou 06 80 94 69 13
Courriel :
jrigault0610@orange.fr

122) Cadre juridique et réglementation applicable

La loi Littoral consacre certains espaces comme devant être particulièrement protégés. Il s'agit de zones terrestres et marines, sites et paysages

remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Ces zones bénéficient d'une protection interdisant toute construction ou installation. Seuls quelques aménagements légers peuvent y être autorisés.

La zone d'étude est considérée comme un espace naturel remarquable dans son document d'urbanisme (classement Np du PLU).

Conformément à l'article R. 121-5 du code de l'Urbanisme, sont autorisés dans les espaces remarquables :

Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public .

Ainsi, selon ce même article, les aménagements légers sont autorisés, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, qu'ils ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

En vertu du 1° du I de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement et de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, sont soumis à enquête publique tous les travaux, ouvrages ou aménagements dans les espaces remarquables du littoral mentionnés au 2° et au 4° de l'article R. 121-5 du Code de l'urbanisme.

Les postes de secours sont mentionnés au 1° de l'article R. 121-5 du Code de l'urbanisme et sont donc seulement soumis à « une mise à disposition du public pendant une durée de 15 jours » ; cependant la CC Médoc Atlantiques a souhaité mettre en place une enquête publique.

Réglementation poste de secours.

Les baignades aménagées, ouvertes au public et d'accès gratuit



Le contrôle des dispositions applicables aux baignades aménagées est assuré par les agents du ministère chargé des sports¹.

La surveillance

« La surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées doit être assurée par du personnel titulaire d'un diplôme dont les modalités de délivrance sont définies par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des sports » (article D. 322-11 du code du sport).

Les diplômes prévus pour la surveillance des baignades aménagées d'accès gratuit sont ceux

¹ Article L. 1332-5 du code de la santé publique et R. 322-18 du code du sport

qui confèrent le titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) ou le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) tels que définis à l'article A. 322-8 du code du sport.

L'effectif minimum de surveillance d'une baignade aménagée d'accès gratuit n'est pas réglementé.

Le poste de secours et le matériel

Situé à proximité des plages permettant l'accueil et l'évacuation des personnes, ce poste doit être indiqué par des panneaux permettant de le localiser rapidement.

Il comprend notamment : un bureau, un lit, une armoire à pharmacie avec serrure de sécurité, une armoire permettant de ranger le matériel de réanimation.

Il comprend également :

- une ligne téléphonique, un ou plusieurs mâts pour signaux avec le panneau explicatif ;
- du matériel de recherche (palmes, masque, tuba et éventuellement un bloc de plongée) ;
- du matériel de premiers soins (hémorragie, traumatisme, réanimation, désinfection).

Un ou plusieurs mâts de couleur blanche, d'une hauteur minimale de 10 m, permettant de hisser pour les signaux :

- 1 drapeau rouge vif en forme de triangle isocèle (longueur de base 1,50 m, hauteur 2,25 m) indiquant l'interdiction de se baigner ;
- 1 drapeau jaune orangé, de mêmes forme et dimensions, indiquant une baignade dangereuse mais surveillée ;
- 1 drapeau vert, de mêmes forme et dimensions, indiquant une baignade

surveillée en absence de danger particulier.

Ces drapeaux doivent être accompagnés d'un panneau présentant la signification de chaque couleur et indiquant que l'absence de drapeau hissé correspond à une absence de surveillance et donc à une baignade aux risques et périls de l'utilisateur. Ces panneaux seront apposés sur le mât à une hauteur de 1,60 m du sol ainsi qu'en divers points de la baignade (entrées, poste de secours...).

L'affichage particulier aux baignades d'accès gratuit

Il doit être affiché en un lieu visible de tous :

- La surveillance et secours : heure de surveillance, indication des drapeaux et de la non-surveillance, la plan de la plage et sa localisation, l'arrêté municipal, les conseils de prudence ;
- La qualité de l'eau : le classement de l'eau de baignade, le résultat de l'analyse du dernier prélèvement, le document de synthèse prévu à l'article D. 1332-21 du code de la santé publique ;
- Les indicateurs à relever quotidiennement : températures air / eau, prévisions météo, les dangers particuliers.

Les obligations d'hygiène et la qualité des eaux

Les règles sanitaires applicables aux eaux de baignades sont recensées dans les articles D. 1332-14 à D. 1322-38 du code de la santé publique.

Le contrôle sanitaire est organisé par l'agence régionale de santé (ARS) dans les conditions prévues au présent chapitre et selon les modalités définies à l'article L. 1321-5 du code de la santé publique.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, chaque eau de baignade fait l'objet d'un prélèvement effectué entre dix et vingt jours avant le début de chaque saison balnéaire. Compte tenu de ce prélèvement, la fréquence d'échantillonnage de chaque eau de baignade, définie dans le cadre du contrôle

sanitaire, ne peut être inférieure à quatre prélèvements et analyses par saison balnéaire.

Les responsables des baignades sont tenus de prévenir dans les meilleurs délais l'ARS en cas d'anomalie observée pouvant porter atteinte à la santé publique.

Un nombre minimum de deux cabinets d'aisance dont l'emplacement est signalé doivent être installés à proximité des baignades aménagées.

Les obligations administratives

Toute personne publique ou privée qui procède à l'aménagement d'une baignade (même d'accès gratuit), autre les piscines privées familiales, doit en faire la déclaration au maire du lieu de son implantation au plus tard deux mois avant l'ouverture².

Elle doit être accompagnée d'un dossier justificatif dont les modalités sont précisées à l'annexe III-7 du code du sport.

La commune établit ainsi, pour chaque saison balnéaire, la liste des eaux de baignade et la transmet au préfet.

Le pouvoir de police du maire

Le maire définit les zones surveillées offrant des garanties de sécurité suffisantes pour l'exercice des activités de baignade et activités nautiques, dont la police spéciale lui incombe, ainsi que les périodes de surveillance³.

Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés en mer jusqu'à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

² Article A. 322-4 du code du sport

³ Art L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où les baignades et les activités nautiques se pratiquent, des conditions dans lesquelles elles sont réglementées.

Si l'autorité de police municipale doit en premier lieu s'assurer que les règlements qu'elle a édictés sont appliqués, il lui appartient également de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents dans les piscines municipales, stations balnéaires et autres lieux de baignades.

Cette responsabilité ne peut être déléguée. Ainsi dans le cas d'une délégation de gestion d'une baignade à une intercommunalité, la responsabilité de la commune ainsi que celle de la communauté de communes pourra être recherchée en cas d'accident (CAA Bordeaux, 12 mars 2001).

Distinction doit donc être faite, dans le cadre d'un service de bains, entre ce qui relève de l'exploitation même d'un tel service et qui peut être délégué (ex. : construction, entretien, fonctionnement...) et ce qui relève des pouvoirs de police du maire (sécurité des baigneurs, mesures de prévention des accidents et de sauvetage des victimes) et qui ne peut l'être.

Si le maire n'a pas montré l'usage de ses pouvoirs de police en cas de circonstances qui pourraient l'imposer, le préfet peut se substituer à lui (Art. L. 2215-1 du CGCT).

Le maire peut interdire l'utilisation (ou la création) d'une baignade en cas de risques pour la santé, la sécurité des usagers, l'hygiène ou la salubrité publique.

• Capture rectangulaire

123) Enjeux pour la commune de CARCANS

La zone d'étude est une zone de baignade, ainsi elle se doit **règlementairement « de mettre en place les moyens de surveillance nécessaire à la sécurité public »** - extrait de la circulaire du 19 juin 1986 : surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant.

Cette même circulaire précise les caractéristiques des postes de secours et le matériel : *«Les installations mises à disposition des sauveteurs par les municipalités doivent comporter au moins un local abrité pour accueillir les victimes, prodiguer les soins et procéder à des réanimations. [...] Le poste doit être desservi par une voie carrossable pour permettre la circulation des engins de secours et si possible à proximité d'une zone balisée permettant l'atterrissage d'un hélicoptère.»*.

Hors le poste de secours dans sa configuration actuelle est en péril car soumis à l'érosion du trait de cote. En effet, la commune de Carcans est soumise au phénomène d'érosion du trait de cote, phénomène naturel qui affecte les façades maritimes et engendre le déplacement de la limite du domaine maritime vers l'intérieur des terres. Ce phénomène est en particulier à l'origine de la mobilité des dunes et des estuaires et est le résultat combiné de l'action des vagues, des courants et des vents. L'érosion du trait de cote est particulièrement marquée sur la commune de Carcans du fait de la présence d'un substrat sableux.

Pour prendre en compte les évolutions récentes du trait de cote et les effets des tempêtes successives entre 1999 et 2014, le BRGM a produit en 2016 une étude visant à caractériser les positions de trait de cote aux horizons 2025-2050.

Les informations issues de cette étude sont les suivantes :

- Un **recul moyen de -1,6 m/an** au droit du poste de secours sur la période 1985-2014,
- Une position estimée du pied de dune à l'horizon 2025 à l'arrière immédiat de l'actuel poste de secours.



Estimation des positions futures du pied de dune de Carcans-Plage selon le PPRL de 2001.

A l'heure actuelle, le poste de secours de Carcans-Plage est situé à environ 2 m de la cote de dune (relevé topo de septembre 2018 réalisé par le cabinet Parallele 45 base à Lacanau) et menace donc de s'effondrer.

Depuis quelques années, la Communauté de Communes Médoc Atlantique procède à des rechargements en sable du pied de dune au droit du poste de secours, afin de limiter le recul du trait de cote et de maintenir le poste en place.

L'intérêt d'un poste de secours est double.

Premièrement, la présence d'une équipe sur place permet une prise en charge rapide des victimes, ce qui est primordial en cas de détresse grave.

Deuxièmement, il permet de décharger les services d'urgence en traitant sur place les cas les plus bénins et en donnant des informations pertinentes au médecin régulateur.

Par ailleurs, la plage de Carcans se situe en accès direct ; l'emplacement du poste de secours permet donc une surveillance à proximité immédiate des plagistes.

Au vu de l'utilité d'un tel équipement, la Communauté de Communes Médoc Atlantique et la commune de Carcans souhaitent mettre en œuvre une solution plus pérenne, consistant en la construction d'un nouveau poste de secours **amovible et modulaire** après démolition du poste existant.

Le poste projeté se situe au-delà de la zone d'érosion marine au moins pour les 20 prochaines années.

Il sera amovible et prendra place sur la dalle existante de la zone de dépôt des hélicoptères, cette dernière sera réaménagée à proximité.

Ainsi, pour des raisons, d'obligation réglementaire de sécurité du public et pour faire face au recul du trait de côte, le projet de recul du poste de secours de Carcans apparait comme d'intérêt public majeur.

124) Enjeux pour la Communauté de communes de Médoc Atlantique

La surveillance des plages : une mutualisation communautaire à l'échelle de 3 communes (Carcans, Hourtin, Lacanau)

En 2010, la communauté des communes des Lacs médocains, comprenant les communes d'Hourtin, Carcans et Lacanau ont fait de la « Surveillance des plages » une compétence communautaire.

Lors de la fusion des communautés de communes de la « Pointe Médoc » et des « Lacs médocains » en communauté des communes Medoc-Atlantique, la compétence de surveillance des plages a été réattribuée aux communes. Les communes d'Hourtin, Carcans et Lacanau ont décidé de mutualiser cette compétence.

Obligation légale de surveillances :

Pour rappel : il ressort de la législation applicable en la matière que le maire est compétent, au titre de ses pouvoirs de police administrative, en matière de surveillance des zones baignades.

En effet, l'article L. 2213-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « Le maire exerce la police des baignades (...) Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours. ». L'alinéa 3 de l'article précité prévoit que « Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance ».

À ce titre, le maire doit, à certaines périodes (CAA de Bordeaux, 19 mai 1993, n°91BX00503) délimiter une zone ou plusieurs zones de baignades, avec précision (CE, 28 juin 1978, Dame Veuve Moreau, n°05544) , qui seront surveillées par un personnel expérimenté (CAA Nantes, 29 nov. 1990, M. Dominique Boisaubert c/ Commune de Sainte-Marie-sur-Mer, n°89-NT-00423). Dans le cadre de ces baignades aménagées, plusieurs obligations incombent au maire. Par exemple celui-ci doit s'assurer que la baignade peut se faire sans risque (CAA Lyon, 8 juill. 1993, Cne du Pradet : Lebon T. 656).

La réglementation des baignades aménagées, ouvertes au public et d'accès gratuit oblige notamment l'installation d'un poste de secours situé à proximité des plages permettant l'accueil et l'évacuation des personnes, le poste doit être indiqué par des panneaux permettant de le localiser rapidement.

Pour rappel, la poste de secours de Carcans plage a effectué des actions de sauvetages sur 64 personnes (dont 3 sont décédées) et 6 ont été réalisé par hélitreuillage. Ainsi que 22 actions de secourisme nécessitant une évacuation vers un centre hospitalier par les VSAV des pompiers ou ambulance privée.

Bilan des interventions 2019 -2020

Voici un tableau récapitulatif de l'activité de secourisme et de sauvetage sur les périodes 2019 et 2020 :

	Actions de secourisme	Nombre de personnes sauvées	Nombre de personnes décédées par noyade	Nombre d'interventions de Dragon 33
SAISON 2019	13	64	2	5
SAISON 2020	22	60	3	6

125) Remise en état du site

Renaturation et canalisation du public

Il est prévu que le poste actuel de secours soit démonté et la dalle béton démolie. A la place, la dune sera restaurée, en partenariat avec l'ONF. Sur la base du retour d'expérience de la plage du Lion a Lacanau, la dune sera dénaturée.

Les étapes pourront être les suivantes :

- Canalisation de l'accès au public par la pose de ganivelles ou clôture 3 fils ;
- Prélèvement de banque de graines, d'Oyat et de Linaire a feuille de thym, sur le site ou a proximité ;
- Reensablement naturel en période hivernale par la pose de branchage sur le sable (genet et/ou tête de pin maritime) ;
 - Pose de filets brise vents en fibre coco (piège à sable aux abords du secteur à renaturer) .

126) Coût et durée de l'opération

Le cout prévisionnel de travaux est estime à **94 833,60 euros TTC**

Ce coût est estime de la manière suivante :

- Généralités : 3 800 euros HT,
- Evacuations/ terrassements/ dépose : 10 200 euros HT
- Travaux de génie civil : 17 300 euros HT
- Travaux réseaux et canalisations : 18 028 euros HT
- Divers (pose tapis d'accès et tapis renforce pour la zone d'atterrissage hélicoptère) : 29 700 euros HT

- Soit un total de 79 028 euros HT.

Au vu des contraintes réglementaires, le futur poste de secours ne pourra pas être opérationnel pour l'été 2021, ce qui repousse les travaux au printemps 2022 pour l'ouverture de la baignade surveillée au public à l'été 2022. La durée des travaux est initialement estimée à environ 2 mois.

II - Environnement

21) Etude des incidences de l'opération sur l'environnement

221) **Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique et Faunistique ZNIEFF**

La zone d'étude est incluse dans le périmètre de la **ZNIEFF de type 2 « Dunes littorales entre le-Verdon et le Cap-Ferret » codifié 720008244**. Elle s'étend sur une superficie de 5 469 ha et est composée de 4 milieux déterminants ZNIEFF :

- Dunes blanches CB 16.212
- Dunes grises de Gascogne CB 16.222
- Dunes a *Salix arenaria* CB 16.26
- Lettes dunaires humides (ou pannes humides ou dépressions humides intra dunales) CB 16.3

33 espèces déterminantes y sont recensées dont 3 amphibiens, 5 insectes (dont 4 hexapodes et un coléoptère), 2 reptiles, 4 champignons (dont 2 agaric mycètes) et 19 plantes.

La zone d'étude n'est pas concernée par un Espace Naturel Sensible ENS.

La zone d'étude n'est pas concernée par une Réserve Naturelle Nationale RNN.

222) site Natura 2000

Le site d'étude n'est pas concerné par le réseau Natura 2000 ni au titre d'une Zone Spéciale de Conservation ZSC ni au titre d'une Zone de Protection Spéciale ZPS.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :

- Au titre de la Directive Habitat (ZSC) :

Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret »FR7200678 à 1,2 km au Nord et 600m au Sud de l'emprise du projet ;

Portion du littoral sableux de la côte aquitaine »FR7200812 à 500m à l'Ouest en mer.

- Au titre de la Directive Oiseaux (ZPS) :

Côte médocaine : dunes boisées et dépression humides FR7210030 à 1,2km au Sud

Au droit de l'étang d'Hourtin-Carcans FR7212017 à 500m à l'Ouest (en mer) de l'emprise du projet.

223) enjeux écologiques

sur la flore

L'expertise de terrain flore a été menée sur l'aire d'étude du nouveau poste de secours et a concerné la flore vasculaire (phanérogames, fougères et plantes alliées)

En ce qui concerne l'aire d'étude, les espèces floristiques recensées sur et à proximité des aménagements projetés sont les suivantes :

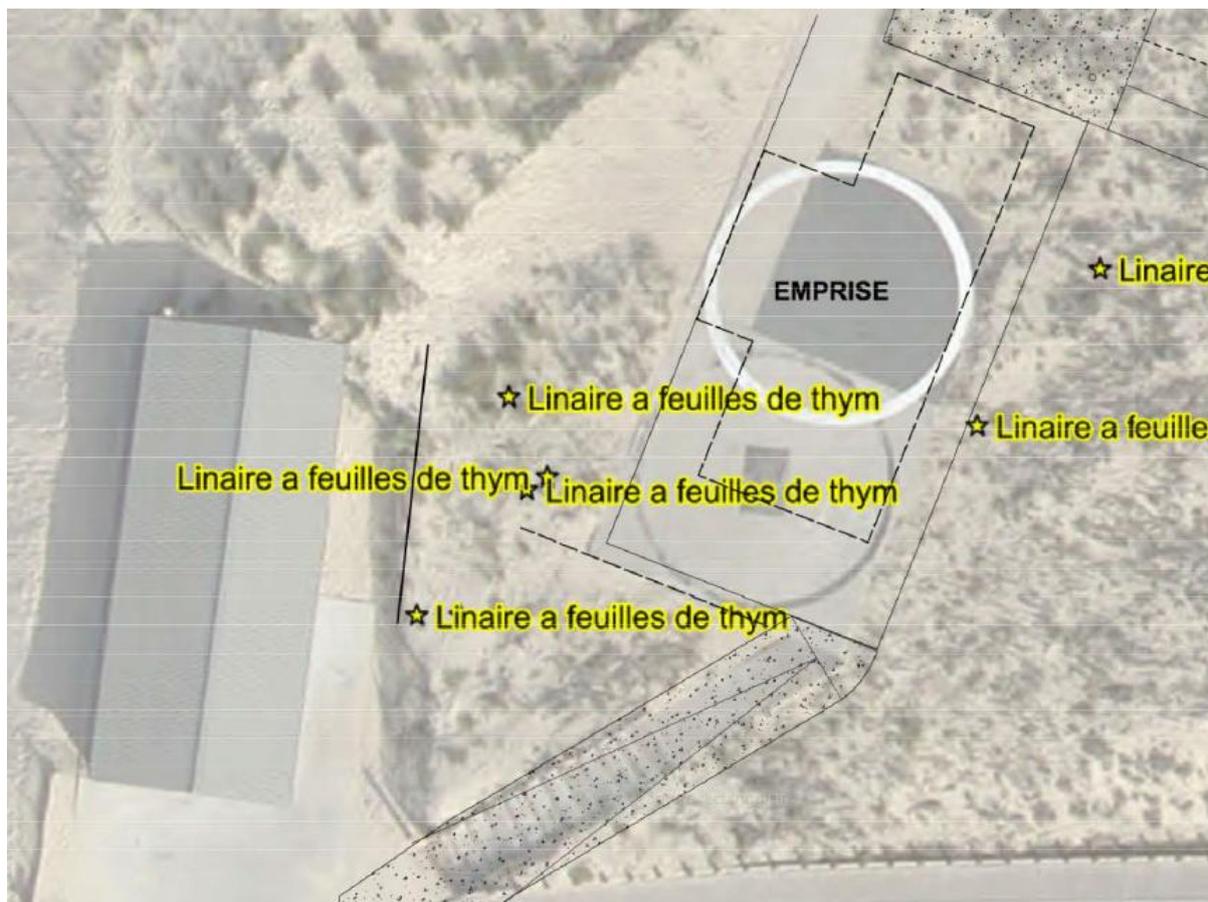
- **Linaire à feuilles de thym** (*Linaria thymifolia*), **espèce protégée nationalement**, de préoccupation mineure en LRN (Liste Rouge Nationale de la flore menacée) et LRR (Liste Rouge Régionale), déterminante ZNIEFF.

L'enjeu écologique pour ce taxon est **fort**.

- **Plusieurs espèces déterminantes ZNIEFF en Nouvelle Aquitaine** : Liseron des dunes (*Convolvulus soldanella*), Fétuque à feuilles de jonc (*Festuca juncifolia*), Euphorbe maritime (*Euphorbia paralias*), ces 3 espèces étant omniprésentes sur les milieux dunaires présents n'ont pas fait l'objet d'une geolocalisation systématique, Matthioler à feuilles sinuées (*Matthiola sinuata*), Renouée maritime (*Polygonum maritimum*), Panicaut des dunes (ou maritime) (*Eryngium maritimum*), toutes en préoccupation mineure en LRN et LRR, déterminante ZNIEFF. **L'enjeu écologique** pour ces taxons est **faible**.

Seule la Linaire à feuille de thym est protégée. Les stations de cette espèce se concentrent autour de l'aire projetée du nouveau poste de secours soit en arrière du poste de secours actuel. Elles se situent également aux abords de l'emprise projetée du chemin d'accès à la future Drop Zone. L'aire de la future DZ n'est pas concernée par la présence d'une quelconque espèce florale à ses abords.

En conclusion aucune station de l'espèce protégée n'est présente sous l'emprise directe du projet d'aménagement.



sur la faune

Les données Fauna, des investigations BIOTOPE et d'ARTELIA ont permis de mettre en évidence la présence de 9 espèces dont 3 protégées au sein de l'aire d'étude. 2 espèces sont particulièrement patrimoniales :

le Chardonneret élégant et

le Verdier d'Europe ; Vulnérable sur la liste rouge nationale. La présence de Laridees en vol au-delà de l'aire d'étude élargie est observée.

Aucune trace de nidification n'a toutefois été observée au droit de la zone de projet. Les habitats présents ainsi que la fréquentation et l'activité humaine omniprésente durant la période de nidification apparaissent peu propice à la Reproduction d'espèces protégées au droit du projet.

Au niveau de l'aire d'étude, seul le **Lézard des murailles**, a été recensé en périphérie.

Les autres espèces faunistiques protégées les plus proches de l'aire d'étude sont des oiseaux, ainsi, le Moineau domestique, le Verdier d'Europe et le Chardonneret élégant ont été recensés.

Ces espèces ne présentent pas d'enjeu par rapport au projet.

En conclusion

Les enjeux écologiques les plus forts se concentrent autour de l'habitat dune mobile ou dune blanche qui abrite l'espèce protégée **la linaires à feuille de thym**.

Le statut de cet habitat est d'intérêt communautaire. Cet habitat est caractérisé par un substrat sableux, essentiellement minéral, de granulométrie fine à grossière, parfois mêlé à des débris coquilliers. Il est exceptionnellement atteint par les vagues lors de très grandes marées ou de tempêtes. Il est marqué par la présence d'espèces végétales à valeur patrimoniale mais aussi par la présence d'espèces végétales endémiques franco atlantiques comme la linaires à feuilles de thym.

Cet habitat subit une tendance à la régression de manière générale du fait de déficit sédimentaire en matériaux sableux.

Il présente une grande vulnérabilité du fait de la modification de la dynamique sédimentaire des littoraux et notamment de l'érosion du trait de côte.

22) les impacts du projet

Pollution accidentelle en phase travaux

La réalisation des travaux nécessitera l'intervention d'engins de travaux. Il existe un risque de pollution accidentelle :

- Pollutions de l'eau et du sol par infiltration ou ruissellement d'hydrocarbures (ravitaillage des engins, stockage, fuites de circuits hydrauliques, etc...)
- pouvant engendrer la pollution des eaux superficielles et souterraines ;
- Fuites d'huile, de carburant et de lubrifiants des engins de chantier

Les habitats

La mise en place du chantier et celle des aménagements projetés seront à l'origine de la perturbation des habitats (naturels ou anthropiques) identifiés sur l'aire d'étude.

Impact temporaire

Destruction d'habitats naturels et semi-naturels au droit des effets d'emprise

Le terrassement et reprofilage du terrain dans le cadre des aménagements induiront des impacts temporaires sur les habitats naturels suivants :

- Dune mobile (habitat d'intérêt communautaire et habitat de l'espèce protégée de la Linaire à feuille de Thym) impactée sur une superficie de 52.7 m²
- Dune grise sur une superficie de 313.11 m² ;
- Secteur artificialisé (ancien poste de secours démonté) sur une superficie de 363 m².

L'impact brut sur les habitats naturels sera temporaire pour une partie des reprofilages. En effet, des remodelages sont nécessaires pour les différents accès mais les talus resteront en sable et pourront être recolonisés par la flore locale y compris potentiellement la Linaire à feuille de thym.

L'impact brut temporaire est de 365.8 m² sur les habitats naturels patrimoniaux. Tenant compte du bon état de conservation des habitats dunaires à l'échelle locale et de leurs larges répartitions à l'échelle départementale, l'impact peut être considéré comme direct, temporaire et faible.

Dégradation des formations végétales par pollution accidentelle en phase chantier

Le risque de pollution accidentelle peut avoir une incidence sur les habitats naturels.

Impact brut direct et indirect, temporaire et très faible.

La mise en place du chantier incluant la circulation des engins de travaux engendrera également un impact temporaire sur les habitats naturels de l'aire d'étude sous forme de bruits, poussières, vibrations...

Impact permanent

Dans les impacts permanents, il faut différencier les impacts définitifs des impacts saisonniers.

Les impacts définitifs concernent les aménagements permanents, à savoir l'aire de retournement, la petite extension de la dalle béton pour le poste de secours et l'accès sud au poste de secours en GNT ou la transformation du milieu sera durable. **Tandis que les impacts saisonniers concernent les tapis de la DZ et celui de l'accès à celui-ci. En effet, ces tapis seront enlevés l'hiver (entre le début de l'automne et le milieu du printemps).**

De manière générale les surfaces des impacts permanents sur les habitats sont les suivantes :

- Dune mobile : 30.4 m²
- Dune grise : 356.7 m²

- Secteurs aménagés : 218.5 m²

L'habitat au sens strict de l'espèce protégée sera donc impacté de manière permanente sur une superficie de 30 m². En considérant la répartition de la Linaire à feuille de thym sur l'aire d'étude (présence en dune mobile et dune grise, en moindre densité en dune grise), la surface totale de son habitat impacté est de **387 m²**.

Tenant compte du bon état de conservation des habitats dunaires à l'échelle locale et de leurs larges répartitions à l'échelle départementale, l'impact peut être considéré comme direct, permanent et faible.



Surfaces des habitats impactés de manière temporaire et permanente par le projet d'aménagement

CONCLUSION IMPACTS POSITIFS

Le recul du poste de secours permettra **d'éviter les rechargements en sable** pratiqués actuellement plusieurs fois par an. En effet, le recul du trait de cote est très dynamique dans le secteur et actuellement pour conserver le poste de secours dans sa position en front de dune, des rechargements en sables sont réalisés plusieurs fois par an, en particulier en hiver en fonction de l'érosion.

Un autre point positif apporte par le projet de recul du poste de secours, c'est **la modularité des équipements**. En effet, la future DZ sera démontée chaque année, tandis qu'en l'état actuel la zone d'atterrissage et le poste de secours sont fixes (dalles béton).

23) Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

231) Evitement

Adaptation début 2019 :

Une mesure d'évitement total des stations de linaires à feuilles de thym a été retenue pour préserver cette espèce protégée en déplaçant les emplacements de la zone d'atterrissage et mettant en place des berlinoises pour limiter le reprofilage de terrain.

Novembre 2018 :

- Extension dalle béton au Nord pour une superficie totale de 280m² (dalle béton d'environ 25 m²) ;
- surface de giration de 30 m² devant les garages ;
- accès au poste de secours par rampe de béton balayé de 4 m de large avec pente de 25% ;
- plateforme hélico en tapis ou similaire de 126 m² en dehors de toute contrainte écologique ;
- raccordement des réseaux à l'existant (intersection acheminement PMR et plateforme existante).

Début 2019 :

- Pente voisine de 18% : réduction des pentes du projet.
- Clôture en arrière du poste de secours actuel remplacé par une berlinoise bois qui permettra de protéger les espèces de linaires à feuilles de thym identifiées en arrière du poste de secours actuel et de stabiliser la dalle béton de l'ancien héliport . Les déblais de terrassement seront réutilisés en remblai arrière de la berlinoise.
- Rampe d'accès initialement prévue au Sud Est donnant sur les garages, supprimée du projet car entraînait la destruction d'espèce protégée. Permet également de réduire l'emprise sur l'habitat dune mobile constituant l'habitat de la flore protégée la Linaire à feuilles de thym
- Accès en bois existant remplacé par une rampe d'accès en GNT avec une pente de 15% et large de 4m donnant sur l'arrière des garages. Impact limité sur les habitats dune mobile et grise car simple remplacement.
- La plateforme DZ projetée initialement à quelques mètres du nouveau poste de secours est déplacée vers l'Est.
Le périmètre de sécurité de la plateforme DZ n'impacte donc plus d'individu de Linaire à feuilles de thym.

- Emprise du terrassement autour de la plateforme DZ réduite (1m) : impact réduit sur l'habitat d'espèce protégée.
- Mise en place d'une berlinoise au sud du chemin d'accès à la DZ pour réduire l'emprise du terrassement de ce chemin et éviter de détruire une station de Linaire à feuille de thym
- Accès principal au poste de secours par le Nord, non prévu initialement sera aménagé en GNT avec une aire de retournement en GNT projeté au Nord du nouveau poste de secours. Impact sur les secteurs aménagés et sur la dune mobile présente en partie Nord ou du reprofilage est projeté (impact temporaire)
- Suppression de l'élargissement de l'accès nord,
- Suppression de la GNT sous les tapis de la DZ et d'accès à la DZ,
- Décision, en conformité avec le plan plage de saisonnalité dans la mise en place des tapis. Les tapis seront donc mis en place au printemps et enlevés en automne.

Les adaptations du projet au fil de sa conception ont permis d'éviter des impacts directs sur l'espèce protégée, la Linaire à feuille de thym, tout en réduisant les surfaces impactées d'habitats de l'espèce.

Balisage des stations d'espèces protégées avant les travaux

Certaines stations d'espaces protégées sont situées en limite de chantier, elles ne présentent pas de grandes sensibilités du fait que la destruction des individus n'est pas nécessaire au bon déroulement des travaux, cependant pour éviter tout risque, il est préférable de baliser ces stations à l'aide de rubalises dans la mesure du possible.

Avant le démarrage des travaux :

- Reconnaissance (étendue, état...), à une période adaptée des stations par un écologue,
- Mise en enclos tenant compte de l'environnement et des risques de débordement des travaux (identification des stations par des piquets surmontés de fanions ou couleurs fluorescentes ou tout autre dispositif similaire.

Ce balisage doit persister durant toute la durée des travaux, un contrôle régulier devra être effectuée.

Le balisage devra être anticipé et être réalisé en période de floraison de la Linaire à feuille de thym soit en Juillet 2021 (un pointage GPS sera réalisé et les balisages seront mis en place avant les travaux).

Suivi écologique de chantier

En phase travaux :

- Sensibilisation des équipes de chantier par une visite des zones balisées et l'explication des enjeux. Cette sensibilisation se déroule lors du démarrage des travaux et lors d'un renouvellement important du personnel.
- Visite ponctuelle de chantier pour vérifier la mise en place et le maintien des préconisations environnementales
- Visite à l'issue de la remise en état du site

Stockage temporaire des matériaux hors zones sensibles

Les zones de stockage des matériaux et la base vie du chantier seront implantées sur des aires spécifiques c'est-à-dire qu'elles seront délimitées de manière stricte en dehors des milieux naturels et éloignées des stations de l'espèce floristique protégée la Linaire à feuilles de thym.

Le chantier sera très court (2 mois maximum) et nécessite des apports très réduits en matériaux (GNT, algeco, tapis).

232) Réduction

Mesures de réduction liées au risque de pollution accidentelle en phase travaux du milieu

Toutes les mesures de prévention seront mises en place pour prévenir la survenue d'une pollution accidentelle :

- Aménagement de base vie
- Aire(s) étanche(s) pour le stationnement des engins de chantiers,
- Stockage des produits dangereux ou potentiellement polluant sur zone adaptée par un bac de rétention ou une bâche imperméable posée sur un terrain modèle en conséquence afin de limiter l'infiltration et les écoulements,

Les mesures mises en place permettent de réduire significativement le risque de pollution accidentelle, en phase de travaux.

Ce risque de pollution est jugé faible.

Plan de circulation des engins

Les accès et la circulation seront également balisés et limités à leurs stricts minimum et sur les chemins déjà existants et artificialisés. La circulation sur la dune est à proscrire en dehors des zones de terrassements prévues.

Un plan de circulation sera mis en œuvre pendant toute la durée du chantier.

Une circulation giratoire sera mise en place et progressera en fonction de l'avancement des travaux.



Proposition de plan de circulation

Capture rectangulaire

Modularité des équipements

Validé en 2010, le schéma Plan Plage est l'un des premiers chantiers lancés par le Conseil d'Administration du GIP. La finalité du schéma est la coordination de tous les projets d'aménagement des plages d'Aquitaine en appliquant des principes communs et tout en s'adaptant aux situations locales.

Le plan plage est défini comme un aménagement du littoral sur un périmètre déterminé, destiné à organiser l'accueil sécurisé du public, en relation avec l'activité balnéaire et, le cas échéant, avec d'autres activités liées à l'usage de la

plage. Il répond à une exigence de qualité, en termes de services, de sécurité, de prise en compte des enjeux environnementaux, de signature paysagère.

L'aménagement du poste de secours de Carcans, sera conforme aux objectifs du plan plage, et sera démontable. Le poste en lui-même est composé de bâtiments modulaires (qui ne seront pas forcément démontés chaque année) et de tapis (DZ et accès à la DZ) amovibles.

Les tapis seront démontés chaque automne et remis en place au printemps.

233) Mesures de compensation, de suivi et d'accompagnement

Dans le cadre du projet de création d'un nouveau poste de secours, cette démarche est prévue vis-à-vis de l'habitat à Linaire à feuilles de thym, dont l'impact résiduel, après application des mesures d'évitement et de réduction reste très faible.

Renaturation et canalisation du public

Il est prévu que le poste actuel de secours soit démonté et la dalle béton démolie. A la place, la dune sera restaurée, en partenariat avec l'ONF. Sur la base du retour d'expérience de la plage du Lion à Lacanau, la dune sera renaturée.

Les étapes pourront être les suivantes :

- Canalisation de l'accès au public par la pose de ganivelles ou clôture 3 fils ;
- Prélèvement de banque de graines, d'Oyat et de Linaire à feuille de thym, sur le site ou à proximité ;
- Réensablement naturel en période hivernale par la pose de branchage sur le sable (genet et/ou tête de pin maritime) ;
- Pose de filets brise vents en fibre coco (piège à sable aux abords du secteur à renaturer) ;

- Regalage des sables superficiels.

Après discussion avec l'ONF et le CBNSA, une mesure complète de renaturation de la zone de l'actuelle poste de secours est proposée. La surface concernée est de 643 m².

La surface compensée sera donc 1,6 fois supérieure à la surface de dune mobile et dune grise impactées de manière permanente.

Des clôtures seront posées en périphérie de la zone de compensation pour empêcher l'accès au public.

Pendant les travaux de remodelage du sable (DZ et chemin d'accès), la couche superficielle de sable sera enlevée et stockée à proximité pour pouvoir être régalée sur place, sur les secteurs mobilisés et restants à nu (pourtour des tapis).

Cela favorise une reprise de la végétation originelle.

En outre, comme échangé avec le CBNSA, (Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique - Audenge) les semences de Linaire à feuilles de thym du site et à proximité immédiate, seront récoltées après fructification par un expert botaniste (été), stockées au CBNSA puis ressemées à la volée sur la zone renaturée à la saison appropriée.

Enfin, la zone renaturée sera revégétalisée avec des Oyats par l'ONF.

Pour la réalisation de la compensation, un partenariat sera mis en place entre le CCM et l'ONF et le CBNSA (Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique – Audenge)

Suivi, calendrier et coût des mesures

Le suivi a pour objectif de s'assurer de la non perte de biodiversité durant et à l'issue de l'aménagement et, notamment en ce qui concerne les espèces protégées présentes sur la zone.

Le suivi sera réalisé au sein de l'aire d'étude (rapprochée) et concernera :

- La vérification de la (non)propagation d'espèces exotiques envahissantes ;
- Le suivi de la dynamique de l'espèce protégée, la Linaire à feuille de thym au sein de l'aire élargie.

Ce suivi sera réalisé sur **10 ans**.

Le coût de la mesure compensatoire et du suivi est d'environ 22 000 € HT.

- Pose et fourniture de clôture 20€/ml, pour 150ml = 3000€
- Prestation du CBNSA estimée à 3j d'interventions = 1500 €
- Prestation de l'ONF, estimée à 20j d'interventions = 10 000 €
- Suivi sur 10 ans de la végétation (1 visite/an avec compte rendu) = 7500 €

III - Organisation et déroulement de l'enquête

31) Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné le 03/02/2021 par la Présidente du tribunal Administratif de Bordeaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

03/02/2021

N° E21000012 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 03/02/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

projet d'installation d'un poste de secours, d'un hélicoptère ainsi que l'élargissement des cheminements et l'édification de clôtures au lieu-dit " Dunes du Grand Charrin " sur le territoire de la commune de Carcans ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard CHARLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et à Monsieur Gérard Charles, copie sera transmise à la commune de Carcans.

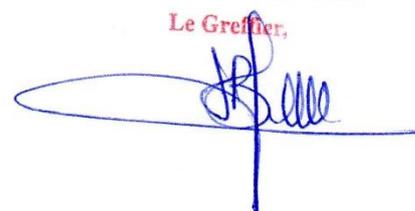
Fait à Bordeaux, le 03/02/2021

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour expédition conforme

Le Greffier,



32) Arrêté d'enquête publique

N° A2021/38

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDOC ATLANTIQUE**

Siège :

9 rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC-SUR-MER

☎ 05.56.73.29.26

A R R E T E
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'INSTALLATION D'UN POSTE DE SECOURS, D'UNE DZ AINSI QUE
L'EDIFICATION DE BERLINOISES
AU LIEU-DIT « DUNES DU GRAND CHARRIN » -
33121 CARCANS

Le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,

- **VU** la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III
- **VU** le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 121-17,
- **VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement,
- **VU** la demande d'examen au cas par cas n° 2018-7494 relative au ré-ensablement d'environ 1 000 m2 en pied de dune au droit du poste de secours de Carcans-Plage, sur la Commune de Carcans (33), impliquant des prélèvements en sable sur environ 10 ha, demande reçue et déclarée complète le 29 novembre 2018
- **VU** l'arrêté du préfet de région du 27 mars 2018 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- **VU** le PLU de la commune de Carcans approuvé par délibération en date du 25 juin 2016 ;
- **VU** le permis d'aménager n° PA 033 097 20 S 0003 déposé le 3 septembre 2020 ;
- **VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

- **VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, du 03/01/2019, sur le projet qui consiste notamment à extraire environ 14 000 m³ de sables en limite plage/mer, à environ 1,5 km au sud du poste de secours de Carcans-Plage afin de recréer une dune et re-conforter l'assise du poste, impliquant la réalisation des opérations suivantes.
 - Utilisation d'une pelle mécanique à rendement de 800 m³/jour au niveau de la zone d'emprunt pour effectuer l'extraction,
 - Transports en allers-retours du point d'extraction au point de remblaiement,
 - Régalage du sable à la pelle sur la zone de rechargement,
 - Contrôle des volumes rechargés et de la topographie de la zone de remblaiement ;Indiquant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact.
- **VU** la convention pour la création d'un service commun de surveillance des plages entre la communauté de communes « médoc atlantique » et la commune de Carcans du 7 février 2019 ;
- **VU** l'extrait de délibérations de la communauté de communes Médoc Atlantique sur la surveillance des plages, création d'un service commun avec les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau du 7 février 2019 ;
- **VU** le courrier du 29 janvier 2021 par lequel le Président de la communauté de communes Médoc Atlantique sollicite la Présidente du tribunal Administratif de Bordeaux afin de désigner un commissaire enquêteur, en application des articles L 121- 17 du code de l'urbanisme ;
- **VU** la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux relative à la nomination d'un commissaire enquêteur, en date du 3 février 2021 ;
- **VU** le projet d'installation d'un poste de secours, d'une DZ ainsi que l'édification de berlinoises au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 CARCANS, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés ;

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé du mardi 6 avril 2021 au jeudi 6 mai 2021 inclus, soit pendant 31 jours, à une enquête publique sur le projet d'installation d'un poste de secours, d'une DZ ainsi que l'édification de berlinoises au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 CARCANS.

Le projet présenté par la communauté de communes de MEDOC ATLANTIQUE consiste à l'installation d'un poste de secours, d'une DZ ainsi que l'édification de berlinoises au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 CARCANS, cela impliquant la réalisation des opérations suivantes.

- Déplacer le poste de secours en le localisant sur la DZ actuelle
- Déplacer la DZ
- Édifier des berlinoises au lieu-dit « Dunes du grand chemin » sur la commune de Carcans.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE ainsi que la commune de CARCANS, et plus spécifiquement :

- S'agissant du Plan Local d'Urbanisme de Carcans, auprès de Mme Marie-Agnès NOGÉ/Service urbanisme (Téléphone : 05.56.03.90.33/Courriel : noge.ma@mairie-carcans.fr),
- S'agissant du déplacement de la DZ, auprès de M. Guillaume COUNILH/ Coordonnateur surveillance des plages (Téléphone : 05. 57. 70. 19. 20. /Courriel : g.counilh@ccmedocatlantique.fr)

Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du 3 février 2021, la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné un Commissaire Enquêteur, chargé de la conduite de l'enquête publique :

- M. Gérard CHARLES, Officier Général (2^{ème} section), en qualité de Commissaire Enquêteur, demeurant 140 allée des résiniers, à SAINT JEAN D'ILLAC (33127)

Article 3 : Sièges de l'enquête publique

L'enquête se déroulera sur une durée de 31 jours, pleins et consécutifs, du mardi 6 avril 2021 au jeudi 6 mai 2021 inclus. Le siège de l'enquête sera :

**La Mairie de Carcans,
2A Route de Hourtin, à Carcans (33121).**

Article 4 : Contenu du dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé :

- Du dossier de permis d'aménager
- La notice du permis d'aménager accompagnée des plans
- Des avis des personnes publiques associées (Bâtiment de France, SDIS, etc ...)
- Evaluation des incidences Natura 2000
- La demande d'examen au cas par cas
- L'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du Code de l'Environnement.
- la demande de dérogation des espèces protégées

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces exigées par le Code de l'Environnement (articles L.123-6 et R.123-8) et le Code de l'Urbanisme (articles R.153-8 et R.313-11). Il contient notamment les avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, ainsi que les divers avis des personnes publiques associées recueillis dans le cadre de la procédure.

Pendant l'enquête, le Commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées.

Article 4 : Mise à disposition du dossier de l'enquête publique

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- En Mairie de Carcans, 2A Route de Hourtin, à Carcans (33121)
Du lundi au vendredi - de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Le samedi de 8h30 à 12h30
Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE dans les locaux de la mairie.

Cette mise à disposition interviendra dans le respect du protocole sanitaire mis en place par la Mairie de Carcans dans le cadre de la lutte contre le virus COVID 19.

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable sur le site de la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE à l'adresse suivante : <https://www.ccmecatlantique.fr/cc-medoc-atlantique/publications/>.

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande de communication du dossier doit être faite auprès de la communauté de commune de MEDOC ATLANTIQUE (9 rue du maréchal d'Ornano-33780 Soulac-sur-Mer/Téléphone : 05 56 73 29 26/ Courriel : sg@ccmedocatlantique.fr).

Article 5 : Dépôts des observations, lieux et horaires des permanences de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts par le Président de la communauté de Communes de MEDOC ATLANTIQUE.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, à Monsieur le Commissaire enquêteur Mairie de CARCANS, siège de l'enquête : 2A Route d'Hourtin, 33121 Carcans
- par voie électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique@ccmedocatlantique.fr .

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra, **sur rendez-vous**, le public aux lieux, dates et heures suivantes :

Date	Horaires	Lieu
Mardi 6 avril 2021	8 : 30 – 12 : 30	Mairie de Carcans
Mercredi 14 avril 2021	14 : 00 – 17 : 30	Mairie de Carcans
Samedi 24 avril 2021	9 : 00 – 12 : 00	Mairie de Carcans
Vendredi 30 avril 2021	9 : 00 – 12 : 30	Mairie de Carcans
Jeudi 6 mai 2021	14 : 00 – 17 : 30	Mairie de Carcans

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site de la communauté de commune MEDOC ATLANTIQUE.

Toutes les observations sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Rubrique annonces judiciaires et légales du journal « Sud – Ouest »,
- Rubrique annonces judiciaires et légales du « Journal du Médoc »

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans les locaux administratifs de la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE, et sur le site Internet de la Communauté de communes : <https://www.ccmedocatlantique.fr/cc-medoc-atlantique/publications/> .

L'accomplissement de cette formalité sera certifié (certificat d'affichage) par le Monsieur le Président de la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Transmission d'un exemplaire du dossier sera faite, sous forme dématérialisée, dès l'ouverture de l'enquête, aux Maires des communes de Hourtin et Lacanau membres de la convention pour la création d'un service commun de surveillance des plages, non désignées comme lieu d'enquête, pour leur information

Article 7 – Formalités de fin d'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai, avec le dossier d'enquête, par le Maire de Carcans, au Commissaire enquêteur qui procédera à leur clôture.

Le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Il formulera ses conclusions motivées, dans deux documents séparés, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de permis d'aménager porté par la Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE :

- le dossier-d'enquête déposés en Mairie,
- les registres et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse et les certificats d'affichage,
- son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception par Monsieur le Président de la communauté de communes Médoc Atlantique, à la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 8 : Mise à disposition des conclusions

Les copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie Carcans et au siège de la communauté de communes et sur le site internet de la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE (<https://www.ccomedocatlantique.fr/cc-medoc-atlantique/publications/>)

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande auprès du siège de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE, sis 9 rue du Maréchal d'Ornano, Soulac sur Mer (33780).

Article 9

Les services de la communauté de communes de Médoc Atlantique, le Maire de Carcans et ses services, le Commissaire enquêteur désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à SOULAC-SUR-MER, le



LE PRÉSIDENT,

Xavier **PINTAT**
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur Honoraire de la Gironde

33) Préparation de l'enquête

330) Compte rendu de la réunion Mairie de CARCANS

Compte rendu Réunion du jeudi 11 février à 10 h
--

Lieu : Annexe de la CDC à CARCANS

Participants : Monsieur Ronzier Frédérique Directeur technique CDC
Monsieur Charles Gérard Commissaire enquêteur

Prise de contact

- 1) remise du dossier d'enquête sous forme papier et informatique **copiable**
Cependant il manque la partie déplacement du poste de secours et de l'héliport.

Il est demandé de transmettre l'avis du SDIS sur ERP par informatique

- 2) définition du maitre d'ouvrage
Communauté de commune du Médoc Atlantique

- 3) vérification du besoin de l'avis de l' A E et des PPA

Par mail du 10/02/2021 la DREAL indique : « Après recherche, ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale. »

Il est vérifié les avis demandés aux PPA (dates)

-bâtiments de France réponse reçue

-avis CDNPS en cours de demande

-avis de la direction générale de la sécurité civile, sur le déplacement de l'héliport, le responsable, Guillaume COUNILH coordonateur des plages, doit informer le C E à ce sujet.

-dossier en cours d'instruction pour la demande de dérogation aux espèces protégées.

- 4) définitions

du lieu du siège de l'enquête mairie de CARCANS

-des dates de l'enquête du 5 avril au 5 mai 2021 soit 31 jours (**à vérifier**)
permanences (**à vérifier**)

lundi 5 avril de 8h30 à 12 h 30

mercredi 14 avril de 14h à 17h30

jeudi 22 avril de 9h à 12 h 30

samedi 1 mai 9h à 12 h

mercredi 5 mai 14 h 17h30

-des moyens à mettre en place

registre signé par le Président de la CDC

ordinateur à la mairie à disposition du public avec le dossier et accès internet charge CDC

adresse mail dédiée, à créer, pour recevoir les avis sous forme informatique à charge CDC

dossier d'enquête en ligne sur le site internet de la CDC et mairie de CARCANS, LACANAU et HOURTIN

5) rédaction de l'arrêté et du protocole sanitaire

Il est convenu que le CE envoie un modèle d'arrêté et d'un protocole sanitaire.

6) traitement des avis sur le registre et sur l'adresse dédiée, traitement des courriers reçus et des documents remis

Le CE enverra un exemple de procédure à suivre à la mairie de Carcans.

7)Le C E demande de prévoir un rendez vous avec Monsieur le Président de la communauté de commune Médoc Atlantique

8)information du public sur la CDC

-panneaux lumineux CARCANS HOURTIN et LACANAU

-lettre d'information mensuelle de la CDC (non retenu compte tenu des délais)

-affichage règlementaire en mairies, toutes les mairies de la CDC ou seulement les 3 concernées, à étudier

-affichage sur les lieux (plan à fournir) faire passer la police municipale de CARCANS ,pour vérifier leur présence

-information sur le site internet de la CDC et des 3 communes concernées

9)réunion de présentation du projet, avec le cabinet ARTELIA ,date à fixer semaine du 22 au 25 février

1 réunion de visite des lieux (réalisée ce jour)

10) question :y a t il eu une information préalable à l'enquête ?
réponse : non

Actions à réaliser :

- 1) prévoir réunion avec le maire de CARCANS historique du projet (CE)
- 2) Monsieur Rozier : documents à fournir :

- texte sur le contexte historique
- les enjeux pour la CDC
- fournir les articles de journaux traitant du projet
- fournir les correspondances faites auprès des PPA
- faire demande avis CDNPS

331) Compte rendu de la réunion avec le cabinet Artelia

**COMPTE RENDU REUNION ARTELIA
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE, SDEEG**

DATE : le 02/03/2021

LIEU : Parc Sextand Bâtiment D 6-8 avenue des satellites CS 700478
33187 LE HAILLAN

PARTICIPANTS :

Réunion présentation du projet 02/03/2021				
Nom	Prénom	Fonction	TPH	Mail
CHARLES	Gérard	CE	06 15 74 30 20	gerardcharles21@hotmail.fr
ASTROPE	Quentin	Responsable service ADS du SDEEG	06.33.33.61.89	quentin.mitrope@sdeeg33.fr
QUERRE	Aziliz	Instructrice ADS		aziliz.querre@sdeeg33.fr
BEDIN	Marion	Responsable mission ARTELIA		marion.bedin@arteliagroup.com
CORNILH	Guillaume	Coordonnateur Surveillance des Plages		g.cornilh@cc.medocatlantique.fr
ROZIER	Fredric	Responsable Services Techniques	06 07 14 84 55	f.rozier@cometecatlantique.fr

Le but de la réunion est de présenter le projet et de répondre aux questions du Commissaire enquêteur sur le dossier .Une série de questions a été posée au préalable à la réunion afin de laisser le temps au Maître d’ouvrage et au cabinet Artelia d’y répondre.

- 1)au sujet des dates, il est noté sur le dossier de rechargement de sable en pied de dune au droit du poste de secours de Carcans plage .
l’année 2018 ,

Durée prévisible et période envisagée des travaux

- Projet, manifestation :

- travail diurne
- travail nocturne

- Durée précise si connue : **les travaux s'étaleront sur 5 mois au maximum** (entre décembre **2018 et avril 2019 inclus**) avec des interventions de 2 à 3 jours par opérations (environ 1500 m³ par opération pour reconstituer le merlon en pied de dune).

- sur 6 à 9 jours lors de la première intervention puis 2 jours par mois en cas de nécessité de rechargement du merlon de protection (marées de vives-eaux)

- Période précise si connue : **Entre le 01 décembre 2018 et le 30 avril 2019**
Il est précisé au cours de la réunion que ces dates correspondent au rechargement de sable en pied de dune qui est réalisé périodiquement
Monsieur Ronzier fournira les éléments

2) est ce que le budget a été réévalué depuis ?

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux est de 85 000 € TTC au maximum.

Monsieur Ronzier fournira les éléments actualisés

3) Le projet entraîne l'altération **d'un seul habitat naturel** d'intérêt communautaire. Il s'agit de l'habitat 1140 « replats boueux ou sableux exondés à marée basse » sur une surface de 14,2 ha potentiels (la zone d'extraction potentielle est largement supérieure à ce qui va être réellement prélevé).
quelle est la surface réelle de la zone prélevée ?

non nécessaire à l' E P

4) Les travaux sont **prévus en hiver** ce qui permet d'éviter la période la plus sensible (nidification) pour l'avifaune au regard des habitats présents de leurs fonctionnalité.

travaux prévus en hiver , est ce toujours le cas ?

Monsieur Ronzier fournira les éléments

5) Toutefois, compte tenu des habitats impactés (plage fréquentée), de la durée des travaux (durée très courte, uniquement de jour une seule fois par mois) et la date de réalisation de ces derniers (**période hivernale** permettant d'éviter la période de nidification de l'avifaune), le projet ne remettra pas en cause la fonctionnalité du site Natura 2000 pour ces espèces. En effet, sa principale fonction étant une zone de transit ou de repos ponctuelles en migration.

Monsieur Ronzier indique que les travaux sont prévus sur 2 mois en hiver janvier février



dossier de dérogation , voir page 37 ,linares page 42,impacte 48



PS actuel PS futur DZ future

7) Pas de document sur l'élargissement des cheminements

Ce point est supprimé de l' E P.

8) Pas de document sur l'édification de clôtures au lieu dit « dunes du grand charrin »

Monsieur Ronzier fournira les éléments et images

9) Pourquoi le recul a été limité à l'héliport actuel ?(compte tenu de l'érosion annuelle cela permet de tenir combien d'année)

réponse dans le dossier de demande de dérogation aux espèces protégées, à savoir érosion de 1.6 m par an

10) le permis d'aménagé indique 10 bâtiments modulaires et le dossier héliport et poste de secours amovible de Carcans plage ARTELIA fait état de 9 bâtiments.

Il y a erreur sur le CERFA permis d'aménager (page 3/18) il y a effectivement 9 bâtiments et pas dix comme inscrit.

A l'issue de la présentation du projet, il est listé les actions à réaliser

Documents à produire par

- Monsieur Ronzier, M O de la Communauté de commune de Médoc Atlantique DC ,

-définition exacte de l'objet de l'enquête

Il est décidé en réunion de retenir l'intitulé de E P suivant :

Projet d'installation d'un poste de secours, d'une DZ, et édification de clôtures au lieu dit « dunes du grand charrin »

-historique du projet

-enjeux pour les 3 communes **Monsieur Counilh**

-enjeux pour la CDC **non retenu**

- localisation exacte du PS et de ~~l'héliport~~ la DZ sur la photo ci-dessus
plan à fournir

-localisation des clôtures et cheminements

-traitement des avis du public (tableaux à remplir) CDC et mairie

Le commissaire enquêteur présente les 2 exemples de tableaux à remplir.

Celui des observations recueillies sur le registre papier sera à remplir par les services de la mairie de Carcans et transmis au CE périodiquement (en fonction du nombre).

Celui des avis du public recueilli sur l'adresse mail de la CDC sera recopié par la CDC et le tableau obtenu sera mis en ligne sur le site internet avec le dossier d'enquête, et transmis au CE périodiquement (en fonction du nombre).

Monsieur Mitrope du SDEEG

-cadre juridique et réglementation applicable à fournir au C E

Actions à réaliser :

-prendre en compte le nouveau libellé pour la rédaction de l'arrêté, dès maintenant (dernière vérification à faire entre monsieur Ronzier et le CE)

-publication dans les journaux au moins 15 jours avant l' EP (semaine 11) et rappelé dans les 8 premiers jours (semaine14)

-affichage mairies et sur les lieux au moins 15 jours avant (semaine 11)

Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012, concernant l'affichage de l'avis d'enquête prévu à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

: « Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

-mise en ligne du dossier : mairie de Carcans et CDC

-vérifier composition du dossier (CE en liaison avec Monsieur Ronzier)
il est décidé d'ajouter au dossier la demande de dérogation d'espèces protégées, ainsi que toutes les réponses des PPA.

Le responsable de la direction générale de la sécurité civile doit valider l'emplacement de la futur DZ .

-mise à jour des dates du tableau de demande d'avis des PPA par la CDC

**AVIS EMIS SUR LE PROJET
des PPA et de la MEE**

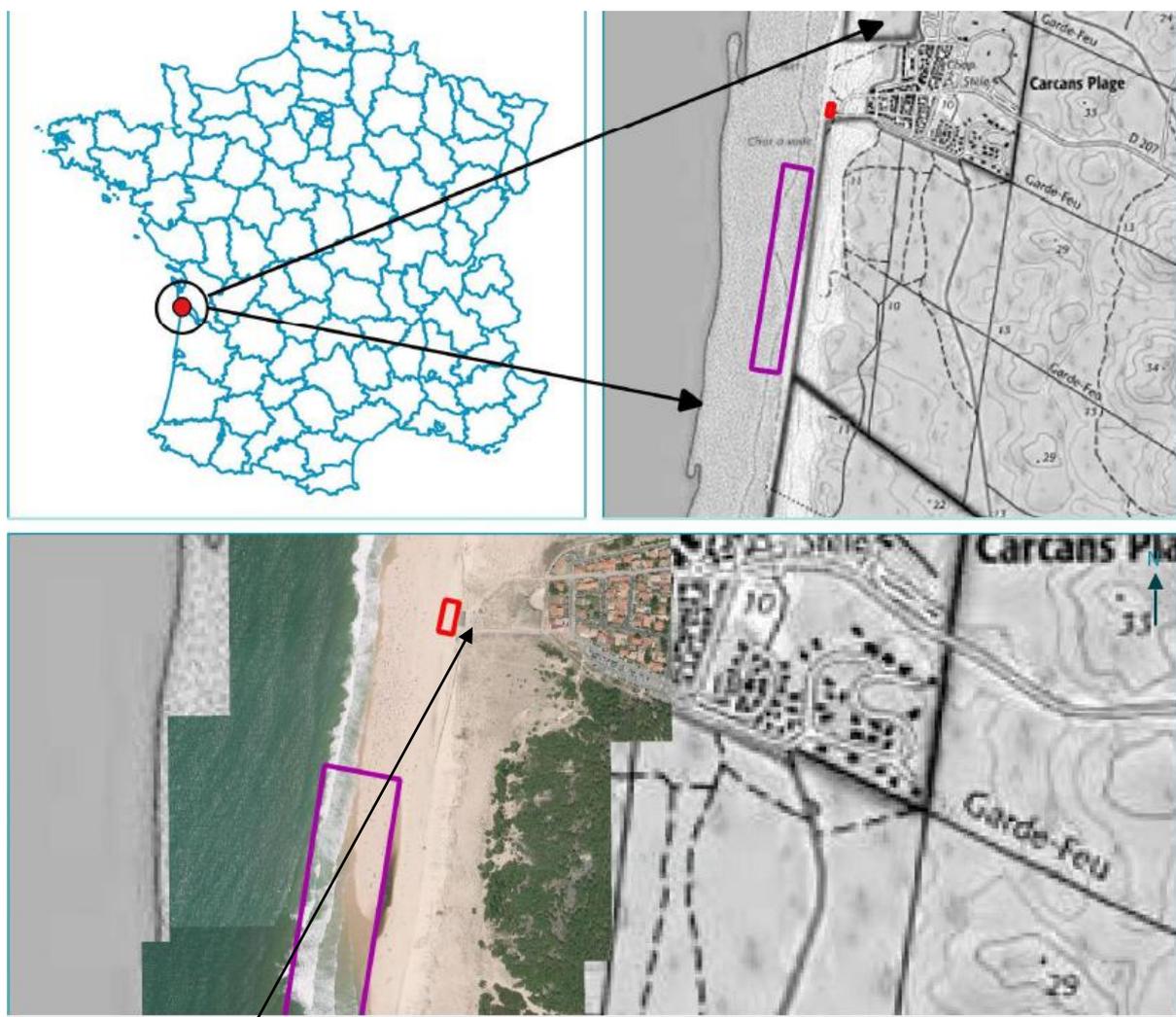
ORGANISMES CONSULTES	DATE DE CONSULTATION	DATE DE REPONSE	AVIS
MISSION EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	29/11/2018	03/01/20198	Projet non soumis à étude d'impact
ABF	25/09/2020	20/10/2020	AVIS FAVORABLE AVEC 2 recommandations
CDNPS			
ONF			
SDIS Pour ERP	09/08/2018	17/08/2018	Poste de secours ne relève pas de la réglementation ERP
Direction générale de la sécurité civile pour l'emplacement de la DZ			
Mairie de Carcans PLU			
DREAL	20/01/2020	07/02/2020	Impact sur la linaire à feuilles de thym
CSRPN Conseil scientifique régional pour le patrimoine naturel			Demande de dérogation espèce protégée

332) Compte rendu de visite des lieux

Compte rendu visite des lieux

Le Commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux de l'enquête publique, avec Monsieur Frédérique RONZIER, responsables services techniques de la CDC, le jeudi 11 février 2021.

Localisation



Poste de secours actuel

Poste de secours actuel



projet futur



Situation actuelle

Poste de secours actuel

DZ actuelle



Accès au poste de secours depuis le parking



Accès D Z actuelle



Accès au poste de secours depuis le parking

Poste de secours actuel



Marques d'érosion de la dune



Travaux de remblaiement en cours



Héliport actuel et emplacement futur PS



Futur Hélicoptère au Nord Est du précédent



34) Le dossier d'enquête

341) Actions du Commissaire enquêteur sur le dossier

Le C E a participé à l'élaboration du protocole sanitaire et à la rédaction de l'arrêté.

Il a fait préciser la différence entre le dossier de rechargement en pied de dune au droit du poste de secours de Carcans plage et le dossier de demande de dérogation aux espèces protégées qui traite du déplacement du poste de secours et de la DZ .

Il a fait ajouter ce dossier de demande de dérogation aux espèces protégées au dossier d'enquête.

Il a demandé que dans les avis des PPA, les avis de
l'ONF ,
la Direction Générale de la Sécurité Civile ,
la CDNPF
soient demandés officiellement par la CDC.

Il a travaillé en étroite collaboration avec la DDTM et la CDC afin de s'assurer de la bonne constitution du dossier d'enquête.

Il a communiqué à la CDC un protocole de traitement des observations et avis reçus par mail, du public.

342) Composition du dossier

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

- 1) Arrêté préfectoral examen au cas par cas de la mission évaluation environnementale du 03/01/2019
- 2) avis de l'architecte des bâtiments de France du 20/10/2020
- 3) avis du SDIS du 17/08/2018 sur le classement en ERP
- 4) dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (L. 411-2 DU CE) – FLORE
- 5) demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du 29/11/2018
- 6) demande de permis d'aménagé d'un poste de secours de 9 bâtiments modulaires du 03/09/2020

- 7) évaluation des incidences Natura 2000 sur le projet de rechargement de sable au pied de dune au droit du poste de secours de Carcans plage
 - 8) notice du permis d'aménager hélicoptère et poste de secours amovible de mars 2020
 - 9) Plan vue Sud existant proche
 - 10) plan de vue Sud projet
 - 11) Plan vue lointaine
- 35) Déroulement de l'enquête
- 351) Publicité et information du public

Le public a été informé de l'enquête publique par les parutions réglementaires des journaux (Annexe 1) .Mais aussi , il a été demandé ,avant l'enquête publique ,sur les sites internet des 3 mairies concernées par le poste de secours , à savoir Carcans ;Hourtin et Lacanau , la mise en place d'une information sur le déroulement de l'enquête publique .

The screenshot shows the website for the Ville de Carcans. At the top left is the logo of the city, which includes a stylized wave and a person. To the right of the logo is the text "VILLE DE CARCANS". Further right is a search bar with a "Rechercher" button. Below the header is a navigation menu with the following items: Mairie Pratique, Vivre à Carcans, Tourisme, Temps Libre, Environnement, Solidarité, Info Pratique, and Téléchargements. The main content area has a breadcrumb trail: "Accueil » ENQUETE PUBLIQUE - installation d'un Poste de Secours à l'océan". The title of the page is "ENQUETE PUBLIQUE - installation d'un Poste de Secours à l'océan". Below the title, it says "ENQUETE PUBLIQUE du 06 avril au 6 mai 2021 à la Mairie de CARCANS" and "Projet d'installation d'un Poste de Secours à CARCANS-PLAGE". There is a link for information: "www.ccmecatantique.fr". At the bottom of the main content area, there are social media sharing icons and a "Capture rectangulaire" button. On the right side of the page, there is a section titled "Accès rapide" with a list of links: "Enfance jeunesse", "Etat civil", "Cinéma", "Portail famille", and "Ecole". Each link is accompanied by a circular icon containing a hashtag symbol.

Nos Actualités

Toutes les catégories

CDC Médoc Atlantique

**MEDOC
ATLANTIQUE**
Communauté de Communes
De l'estuaire à l'océan !

19 mars 2021

Enquête publique

Scolaire



19 mars 2021

Rentrée Septembre 2021

La mairie (aime et) utilise des cookies pour une meilleure expérience. En poursuivant votre navigation, vous acc



LACANAU / MA MAIRIE EN ACTION / MES DÉMARCHES / VIVRE ENSEMBLE / Q

Accueil > Résultats de recherche pour 'enquête publique'

RECHERCHE 127 résultats

RECHERCHE AVANCÉE

enquête publique



PAGE

Enquêtes publiques : mise en concordance des cahiers des charges de 4 lotissements anciens avec le P.L.U.



des traceurs pour fonctionner et obtenir des statistiques d'utilisation afin améliorer l'utilisation, vous pouvez contrôler ceux que vous souhaitez activer.

Tout accepter

Tout refuser

La commune de Lacanau n'a pas souhaité, malgré deux demandes de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, mettre une information sur l'enquête publique, sur son site informatique.

Sur le site de la communauté de communes de Médoc Atlantique .

Fonds de soutien aux entreprises

La communauté de Communes soutient financièrement les entreprises dont l'activité est impactée par la pandémie Covid-19

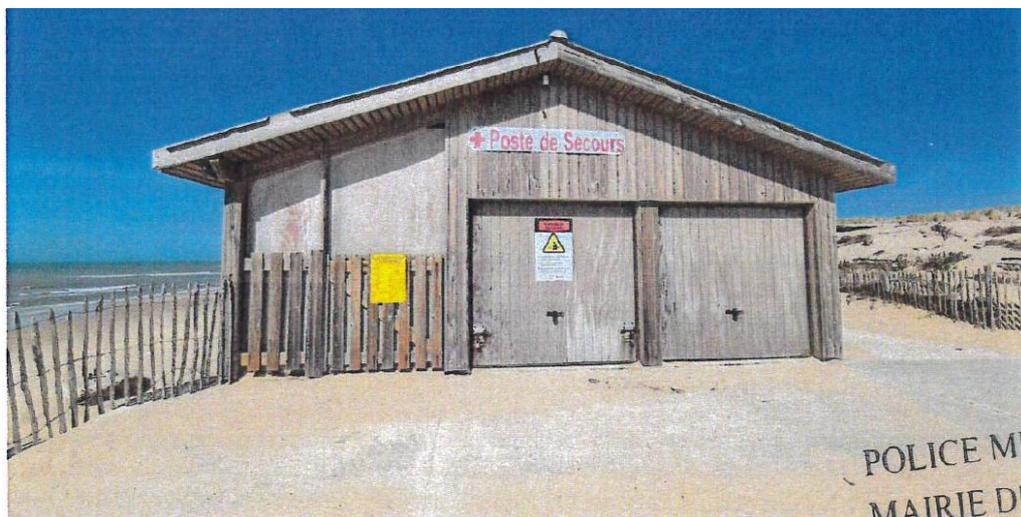
Actualités

enquêtes publiques

Du 06 avril au 06 mai 2021 inclus

Enquête publique portant sur l'installation d'un poste de secours, d'une Drop zone et l'édification de berlinoises à Carcans.

De plus l'affichage sur les lieux a été réalisé et, contrôlé, par les services de la maire de Carcans.



POLICE MUNICIPALE
MAIRIE DE CARCANS
2 A ROUTE DE HOURTIN
33121 CARCANS



Photographie prise le 22 Mars 2021 à Carcans Plage

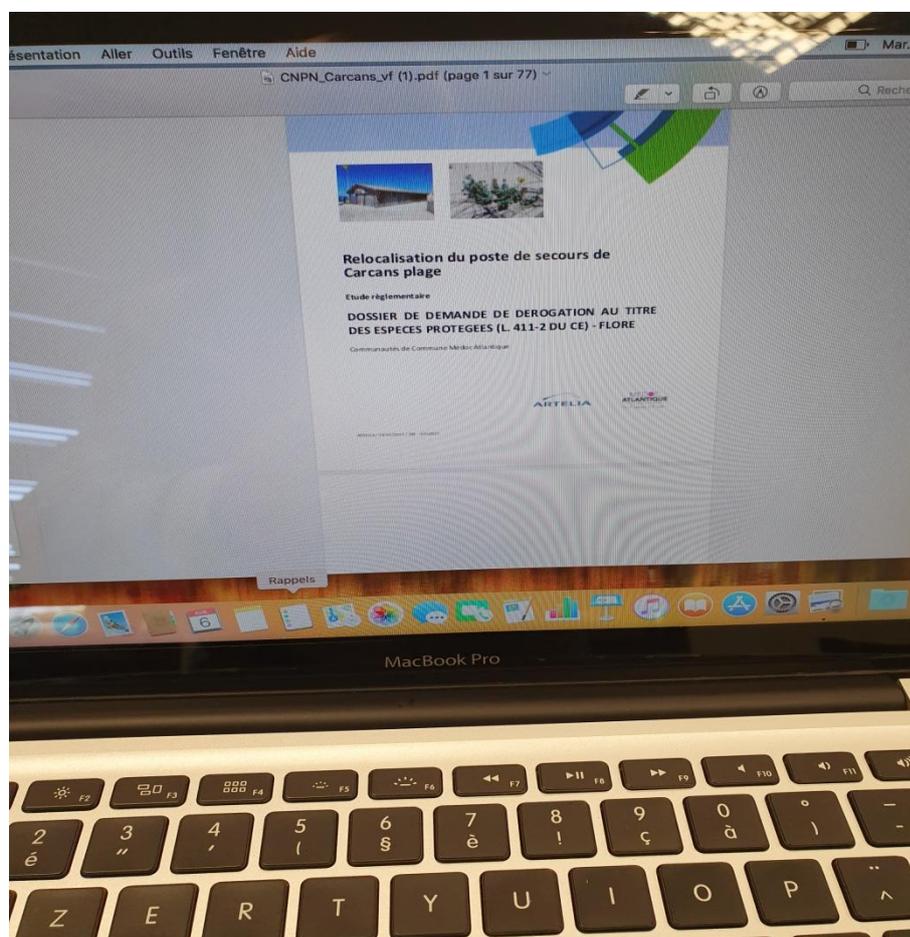
Ainsi qu'en mairie de Carcans



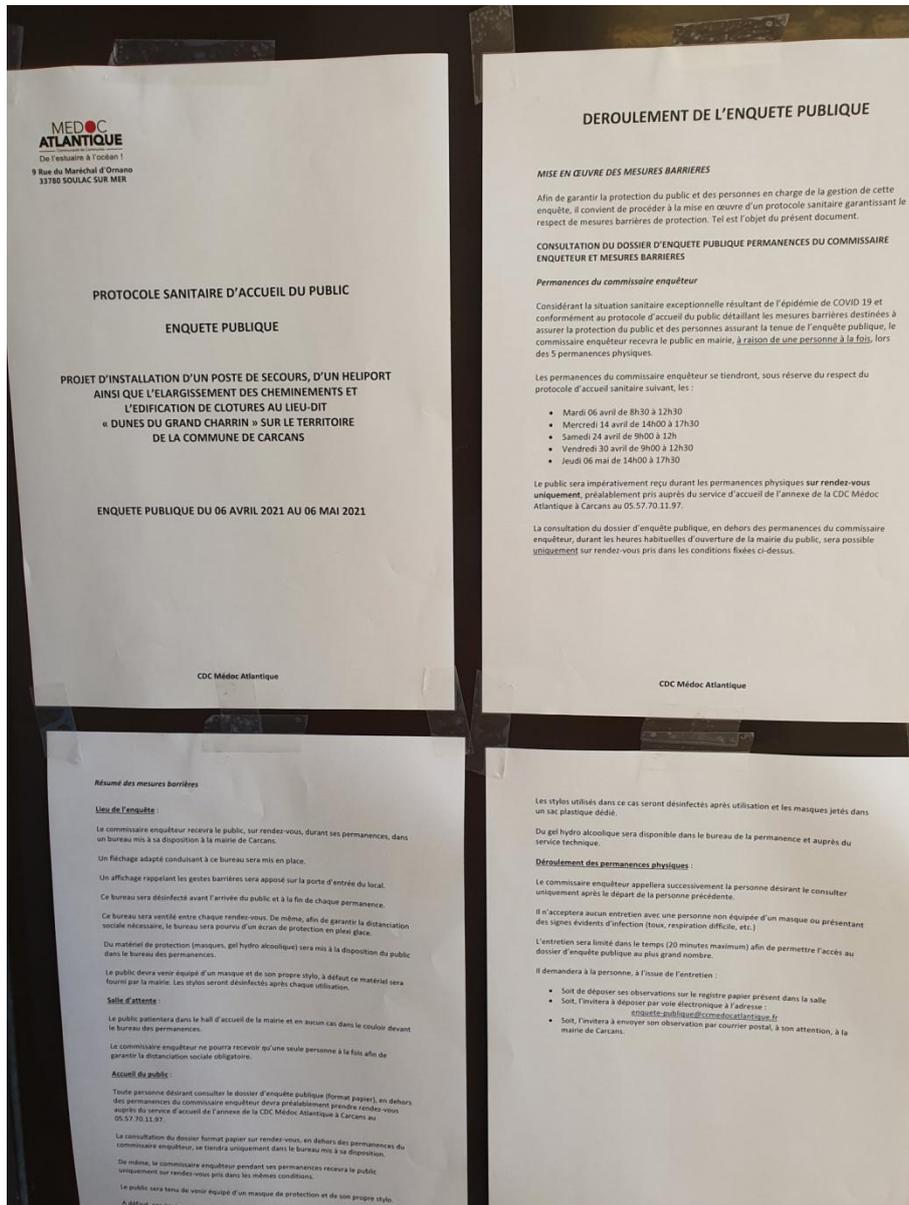
Enfin le commissaire enquêteur a demandé de faire l'annonce de l'enquête sur **les panneaux lumineux** de la ville de Carcans.



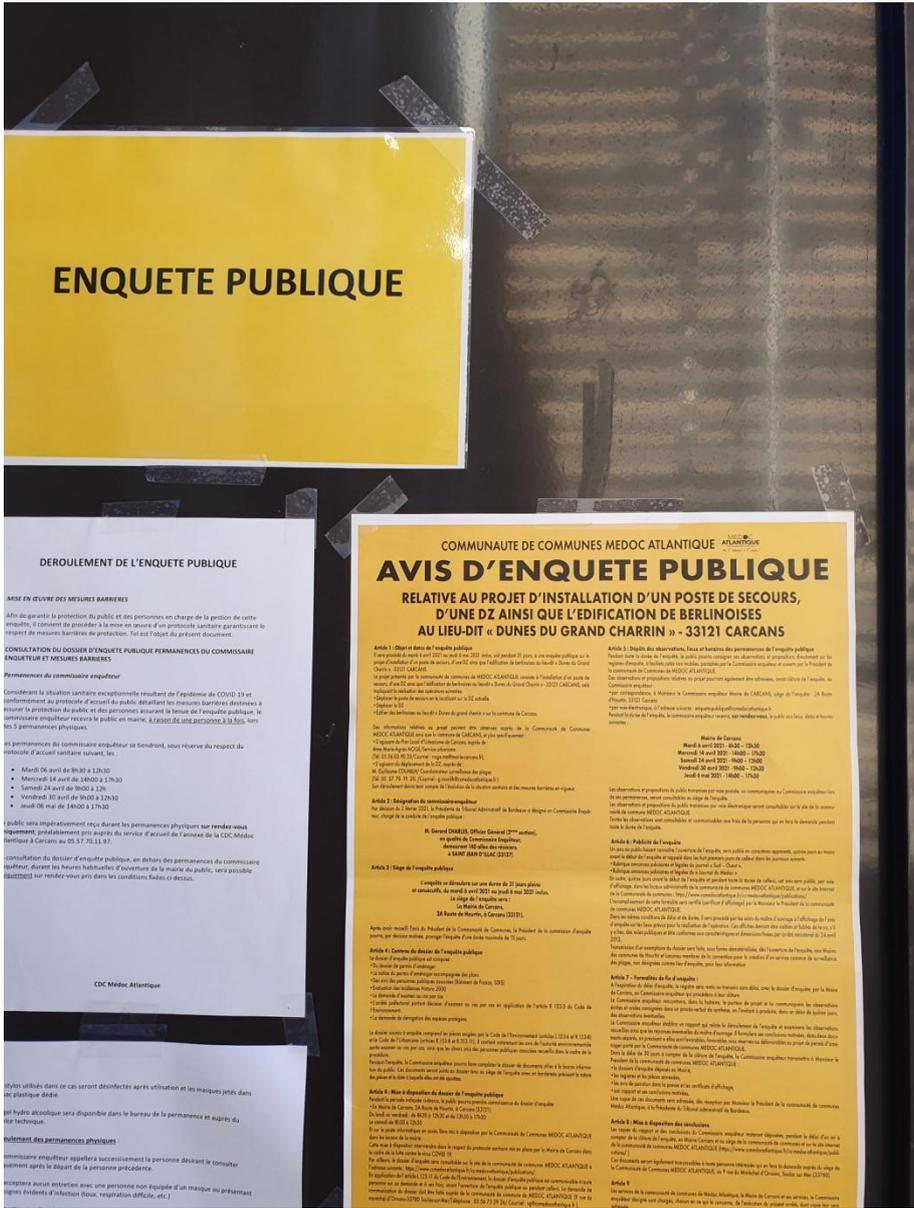
L'ordinateur, avec le dossier d'enquête publique a bien été mis en place en maire de Carcans, à disposition du public



L'affichage du protocole sanitaire a bien été réalisé ;



ainsi que l'affichage de l'arrêté d'enquête publique, qui a été affiché à nouveau à l'entrée de la salle de réception du public à la mairie de Carcans.



ENQUETE PUBLIQUE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS EN VUE DE MESURES BARRIÈRES

Afin de garantir la protection du public et des personnes en charge de la gestion de cette enquête, il convient de procéder à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire garantissant le respect de mesures barrières de protection. Tel est l'objet du présent document.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant la situation sanitaire exceptionnellement résultant de l'épidémie de COVID-19 et conformément au protocole d'accueil du public devant les mesures barrières destinées à assurer la protection du public et des personnes assurant la tenue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur recueillera le public en mairie, à l'adresse de son domicile, à la fois, lors des 3 permanences physiques.

- les permanences du commissaire enquêteur se tiendront, sous réserve du respect du protocole d'accueil sanitaire suivant, les :
 - Mardi 04 avril de 09h30 à 12h30
 - Mercredi 14 avril de 08h00 à 17h30
 - Samedi 16 avril de 09h00 à 12h00
 - Vendredi 16 avril de 09h00 à 12h30
 - Jeudi 06 mai de 08h00 à 17h30

Le public sera impérativement reçu devant les permanences physiques sur rendez-vous uniquement, préalablement pris auprès du service d'accueil de l'annexe de la CDC Médus Atlantique à Carcans au 05.57.70.13.17.

La constitution du dossier d'enquête publique, en dehors des permanences du commissaire enquêteur, durant les heures habituelles d'ouverture de la mairie du public, sera possible uniquement sur rendez-vous pris dans les conditions ci-dessus.

CDC Médus Atlantique

stylos utilisés dans ce cas seront désinfectés après utilisation et les marques jetées dans un plastique dédié.

Le gel hydro alcoolique sera disponible dans le bureau de permanence et auprès du service technique.

Indemnités des permanences physiques

Le commissaire enquêteur agrégera ultérieurement la personne désirant le consulter pendant les 48 jours de la permanence précédente.

Les autres personnes présentes avec une personne non équipée d'un masque ou présentant signes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc.)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET D'INSTALLATION D'UN POSTE DE SECOURS, D'UNE DZ AINSI QUE L'EDIFICATION DE BERLINOISES AU LIEU-DIT « DUNES DU GRAND CHARRIN » - 33121 CARCANS

Article 1 - Objet de l'enquête publique
Le projet de construction d'un poste de secours, d'une DZ ainsi que l'édification de berlinoises au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 Carcans, est porté par la Communauté de Communes Medoc Atlantique (CCMA) en vertu de l'article L1221-1 du Code de l'Urbanisme. Le projet est soumis à l'enquête publique en vertu de l'article L1221-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur
Le dossier de l'avis d'enquête publique est déposé en mairie de Carcans, le 14 avril 2021. Le dossier est accessible à la mairie de Carcans, le 14 avril 2021.

Article 3 - Date de l'enquête publique
L'enquête publique aura lieu du mardi 13 avril 2021 au mardi 19 avril 2021, de 09h00 à 17h30, au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 Carcans.

Article 4 - Contenu du dossier de l'enquête publique
Le dossier de l'enquête publique comprend :

- Le dossier de l'avis d'enquête publique
- Le dossier de l'avis de l'enquête publique
- Le dossier de l'avis de l'enquête publique

Article 5 - Modalités de l'enquête publique
L'enquête publique aura lieu du mardi 13 avril 2021 au mardi 19 avril 2021, de 09h00 à 17h30, au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 Carcans.

Article 6 - Mise à disposition du dossier de l'enquête publique
Le dossier de l'avis d'enquête publique est déposé en mairie de Carcans, le 14 avril 2021. Le dossier est accessible à la mairie de Carcans, le 14 avril 2021.

Article 7 - Modalités de l'enquête publique
L'enquête publique aura lieu du mardi 13 avril 2021 au mardi 19 avril 2021, de 09h00 à 17h30, au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 Carcans.

Article 8 - Mise à disposition des conclusions
Le dossier de l'avis d'enquête publique est déposé en mairie de Carcans, le 14 avril 2021. Le dossier est accessible à la mairie de Carcans, le 14 avril 2021.

Article 9
Le dossier de l'avis d'enquête publique est déposé en mairie de Carcans, le 14 avril 2021. Le dossier est accessible à la mairie de Carcans, le 14 avril 2021.

Article 10 - Dispositif de consultation
Le dossier de l'avis d'enquête publique est déposé en mairie de Carcans, le 14 avril 2021. Le dossier est accessible à la mairie de Carcans, le 14 avril 2021.

Article 11 - Modalités de l'enquête publique
L'enquête publique aura lieu du mardi 13 avril 2021 au mardi 19 avril 2021, de 09h00 à 17h30, au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 Carcans.

Article 12 - Modalités de l'enquête publique
L'enquête publique aura lieu du mardi 13 avril 2021 au mardi 19 avril 2021, de 09h00 à 17h30, au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 Carcans.

Article 13 - Modalités de l'enquête publique
L'enquête publique aura lieu du mardi 13 avril 2021 au mardi 19 avril 2021, de 09h00 à 17h30, au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 Carcans.

Article 14 - Modalités de l'enquête publique
L'enquête publique aura lieu du mardi 13 avril 2021 au mardi 19 avril 2021, de 09h00 à 17h30, au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 Carcans.

Article 15 - Modalités de l'enquête publique
L'enquête publique aura lieu du mardi 13 avril 2021 au mardi 19 avril 2021, de 09h00 à 17h30, au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 Carcans.

Article 16 - Modalités de l'enquête publique
L'enquête publique aura lieu du mardi 13 avril 2021 au mardi 19 avril 2021, de 09h00 à 17h30, au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 Carcans.

Article 17 - Modalités de l'enquête publique
L'enquête publique aura lieu du mardi 13 avril 2021 au mardi 19 avril 2021, de 09h00 à 17h30, au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 Carcans.

Article 18 - Modalités de l'enquête publique
L'enquête publique aura lieu du mardi 13 avril 2021 au mardi 19 avril 2021, de 09h00 à 17h30, au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 Carcans.

Article 19 - Modalités de l'enquête publique
L'enquête publique aura lieu du mardi 13 avril 2021 au mardi 19 avril 2021, de 09h00 à 17h30, au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 Carcans.

Article 20 - Modalités de l'enquête publique
L'enquête publique aura lieu du mardi 13 avril 2021 au mardi 19 avril 2021, de 09h00 à 17h30, au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 Carcans.

Article 21 - Modalités de l'enquête publique
L'enquête publique aura lieu du mardi 13 avril 2021 au mardi 19 avril 2021, de 09h00 à 17h30, au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 Carcans.

Article 22 - Modalités de l'enquête publique
L'enquête publique aura lieu du mardi 13 avril 2021 au mardi 19 avril 2021, de 09h00 à 17h30, au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 Carcans.

Article 23 - Modalités de l'enquête publique
L'enquête publique aura lieu du mardi 13 avril 2021 au mardi 19 avril 2021, de 09h00 à 17h30, au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 Carcans.

Article 24 - Modalités de l'enquête publique
L'enquête publique aura lieu du mardi 13 avril 2021 au mardi 19 avril 2021, de 09h00 à 17h30, au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 Carcans.

le dossier d'enquête a bien été mis en ligne sur le site de la mairie de Carcans

Projet d'installation d'un Poste de Secours à CARCANS-PLAGE

-  Arrêté préfectoral examen cas par cas 
-  Avis ABF 
-  Avis SDIS 
-  CNPN Carcans 
-  Demande d'examen au cas par cas 
-  Dossier de permis d'aménagement 
-  Evaluation des incidences NATURA 2000 
-  Notice du permis d'aménagement 



Information : www.ccomedocatlantique.fr

avec , sur le site de la communauté de communes , un lien pour joindre de site de la mairie de Carcans pour consulter le dossier d'enquête

enquêtes publiques



Du 06 avril au 06 mai 2021 inclus

Enquête publique relative à l'installation d'un poste de secours, d'une drop zone ainsi que l'édification de berlinoises au lieu-dit dunes du grand charrin à Carcans. [Consulter le dossier ici](#) ou rendez-vous à la mairie de Carcans. Une question ? enquete-publique@ccmedocatlantique.fr
[Voir le tableau de suivi des avis](#)
[Lire l'annonce légale](#), [Consulter l'arrêté](#),

Gestion de l'érosion marine

Le littoral médocain est soumis à la fois aux vents océaniques, aux courants des marées de l'estuaire et aux houles de l'atlantique. Autant de phénomènes naturels qui touchent sévèrement le littoral, entraînant une forte érosion marine avec des reculs du trait de côte. Vincent MAZEIRAUD, Ingénieur GEMAPI nous en dit plus sur ce phénomène.
[Lire l'article](#) [Voir la vidéo](#)

Capture rectangulaire

352) Permanences

Les permanences ont été réalisées conformément à l'arrêté :

Date	Horaires	Lieu
Mardi 6 avril 2021	8 : 30 – 12 : 30	Mairie de Carcans
Mercredi 14 avril 2021	14 : 00 – 17 : 30	Mairie de Carcans
Samedi 24 avril 2021	9 : 00 – 12 : 00	Mairie de Carcans
Vendredi 30 avril 2021	9 : 00 – 12 : 30	Mairie de Carcans
Jeudi 6 mai 2021	14 : 00 – 17 : 30	Mairie de Carcans

353) Participation du public

Malgré une bonne information, journaux, site informatique des mairies et de la communauté de communes, panneaux d'information lumineux, le public n'a pas été au rendez vous. Deux participations sur le registre papier.

354) Le fichier des observations de la messagerie

Un mail avec la participation de l'Association « Vive la foret »

36) Clôture du registre d'enquête

Conformément à l'arrêté ; le registre a été clos par le commissaire enquêteur le 6 mai à l'issue de la permanence.

37) Difficultés rencontrées

Aucune.

IV –Avis des autorités consultées

Avis de la mission évaluation environnementale

Dans son avis du 3 janvier 2019, le préfet de la région nouvelle aquitaine , dans le cadre de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, considère que **le projet qui consiste à extraire environ 14 000 m³ de sables en limite plage/mer, à environ 1,5 km au sud du poste de secours de Carcans-Plage** afin de recréer une dune et re-conforter l'assise du poste, impliquant la réalisation des opérations suivantes .

- utilisation d'une pelle mécanique à rendement de 800 m³/jour au niveau de la zone d'emprunt pour effectuer l'extraction,

-

- transports en allers-retours du point d'extraction au point de remblaiement,

- régalaage du sable à la pelle sur la zone de rechargement, contrôle des volumes rechargés et de la topographie de la zone de remblaiement

n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Avis de l'architecte des bâtiments de France

Dans son avis du 20/10/2020, l'architecte des bâtiments de France émet un **avis favorable** au projet.

Il appelle les recommandations suivantes :

- l'auvent devra être peint en blanc
- la berlinoise devra être traitée de manière identique à celle existante et sera en bois .

Avis de la DREAL

Dans son avis du 07/02/2020, la DREAL indique que le projet présente un **impact résiduel sur la liniaire de thym** et que conformément à l'article L 411-2 , un dossier de demande dérogation doit être réalisé .

Le dossier sera examiné par le Conseil Scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel.

Avis du SDIS

Dans son avis du 17/08/2018, le SDIS sollicité sur le classement en ERP du poste de secours, précise que ce type de bâtiment relève des dispositions du code du travail en non de la réglementation des ERP.

Avis de la CDNPS

sur le projet

La DDTM, protection environnement et sites, sollicitée le 30/07/2019, sur le projet de poste de secours de Carcans-plage, indique que ce dossier est soumis à un avis simple de l'ABF étant donné qu'il est situé en site inscrit (cf plan de l'atlas des sites), de plus il est soumis à l'avis de la CDNPS conformément à l'article L121-24 du code de l'urbanisme.

La CDNPS, sollicitée par courrier du 12/02/2021 a répondu le 30/05/2021 en émettant un **avis favorable** sous réserve

- les bâtiments modulaires devront être réalisés avec un bardage en bois de teinte claire
- éviter l'ajout de graves et proposer un équipement qui soit mieux adapté pour les cheminements dans un site soumis au mouvement dunaire , notamment de type caillebotis ou équivalent .

Avis de la Direction Générale de la Sécurité Civile

Demandé par correspondance du 22 mars 2021, avis **favorable** : lettre du 02/04/2021.

Avis de l'ONF

a été sollicitée, officiellement par courrier du 25/02/2021, sans réponse à ce jour .Cependant a travaillé sur le projet avec le cabinet ARTELIA.

Avis de la mairie de Carcans, avis favorable, délibération du 12/04/2021.

**AVIS EMIS SUR LE PROJET
des PPA et de la MEE**

ORGANISMES CONSULTES	DATE DE CONSULTATION	DATE DE REPOSE	AVIS
MISSION EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	29/11/2018	03/01/2019	Projet non soumis à étude d'impact
ABF	25/09/2020	20/10/2020	AVIS FAVORABLE avec 2 recommandations
CDNPS	12/02/2021	30/03/2021	AVIS FAVORABLE avec 2 réserves
ONF	25/02/2021		En cours
Mairie de Carcans	03/03/2021	12/04/2021	AVIS FAVORABLE
SDIS Pour ERP	09/08/2018	17/08/2018	Poste de secours ne relève pas de la réglementation ERP
Direction Générale de la Sécurité Civile pour hélicoptère/DZ	12/02/2021 mail et lettre du 22 mars 2021	02/04/2021	AVIS FAVORABLE
DREAL	20/01/2020	07/02/2020	Impact sur la linaire à feuilles de thym
CSRPN Conseil scientifique régional pour le patrimoine naturel			Demande de dérogation espèce protégée

V - Analyse des observations

51) Procès verbal de synthèse des observations

Procès verbal de synthèse des observations

Durant l'enquête publique réalisée du **mardi 6 avril au jeudi 6 mai 2021 inclus** sur le projet d'installation d'un poste de secours, d'une D Z, ainsi que l'édification des berlinoises au lieu dit « dunes du grand charrin à Carcans », le public ne s'est pas beaucoup manifesté malgré une bonne campagne d'information

- publication dans les journaux
- information sur les sites informatiques des mairies concernées (sauf Lacanau) et le site de la communauté de communes Médoc Atlantique
- un affichage sur le panneau lumineux de la mairie de Carcans.

1) Observations recueillies :

Registre papier : deux observations (visite pour information sur le projet).

Adresse mail de la communauté de communes : un mail, avec une pièce jointe de 3 pages, reçus sous forme informatique à la communauté de communes de l'association « vive la foret ».

2) Analyse sur le dossier

Le dossier de présentation est clair, facile d'exploitation, accessible et compréhensible à tout public.

3) Le commissaire enquêteur demande à la communauté de communes de répondre aux remarques de l'association « vive la foret » notamment sur les points soulignés suivants :

- 1) projet non conforme à l'espace littoral remarquable
démontage du PS

superficie du PS
choix des matériaux retenus pour la construction du PS

- 2) projet sans lien avec les travaux du GIP littoral
non prise en compte du référentiel technique 2014
- 3) projet sans étude alternative
les avantages inconvénients de la localisation du projet par rapport à la localisation proposée par l'association

Tableau des avis reçus par mail sur le site informatique de la communauté de communes Médoc Atlantique

N°	Avis	Remise	Avis du CE	Réponse Maître d'ouvrage
1	<p>De : patrick.point01@free.fr <patrick.point01@free.fr></p> <p>Envoyé : vendredi 30 avril 2021 12:02</p> <p>À : enquete-publique@ccmedocatlantique.fr</p> <p>Objet : Poste de secours Carcans</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique prescrite du 6 avril au 6 mai 2021, je vous prie de trouver en attaché les observations de l'association agréée Vive la Forêt.</p>	<p>Avis transmis par mail sur le site de la CDC le 30/04/2021 .Le document de 3 pages de l'association «VIVE LA FORET » a été reçu le 4 mai 2021 et remis au CE</p> <p><i>Le document, nommé« Courrier n° 1 », est produit en page2 du présent tableau</i></p>	<p>Le commissaire enquêteur demande à la communauté de communes de répondre notamment sur les points suivants</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) projet non conforme à l'espace littoral démontage du PS superficie du PS choix des matériaux retenus pour la construction du PS 2) projet sans lien avec les travaux du GIP littoral non prise en compte du référentiel technique 3) projet sans étude alternative les avantages inconvénients de la localisation du projet par rapport à la localisation proposée par l'association 	

	<p>Cordialement,</p> <p>Patrick POINT Président de l'association VIVE LA FORET Association de protection de la nature agrée pour le département de la Gironde Adresse postale : 2, place des Tilleuls 33000 Bordeaux Tél : 06 26 97 75 96 Courriel : vlf@vivelaforet.org</p> <p>patrick.point01@free.fr Site internet : http://www.vivelaforet.org</p>			
3				

Document de l'association « Vive la forêt » reçu le 04 mai 2021
Document n° 1 joint à l'avis n°1:



VIVE LA FORET ASSOCIATION LOI 1901 N° 4/02099
Déclarée en préfecture le 30 août 1989. Parution J.O. le 04.10.89
AGREEE pour le département de la Gironde par ARRETE PREFECTORAL DU 22
DECEMBRE 1994
Siège social : Mairie de Lacanau
ADRESSE POSTALE : VLF – 2, place des Tilleuls 33000 Bordeaux
FAX 09.72.61.36.87. – site : <http://www.vivelaforet.org> Courriel : vlf@vivelaforet.org

ENQUETE PUBLIQUE - installation d'un Poste de Secours à l'océan du 6 avril au 6 mai 2021

Dossier consultable sur [Actualités - Médoc Atlantique \(ccmedocatlantique.fr\)](http://Actualités - Médoc Atlantique (ccmedocatlantique.fr))

Observations de l'association VIVE LA FORET

Observations transmises à : enquête-publique@ccmedocatlantique.fr

Vive la Forêt est une association de protection de l'environnement qui bénéficie de l'agrément départemental

Pour rappel, l'ancien poste de secours date de 2011 et a coûté 225 000€. Il avait été construit en dur à quelques mètres en arrière de l'ancienne cabane et à 10 m du bord de la dune. Cette « maison » de plus de 100m s'est retrouvée « au bord du gouffre » à la suite des tempêtes de 2013 : il ne restait déjà plus que 5 m de marge. (Article SO du 16/02/2013). Les choses ne peuvent que s'accroître, le trait de côte perdant chaque année au moins 2 m. Pour le « défendre », il faut chaque année remblayer en puisant sans compter dans le sable de la plage, solution bien peu écologique et gouffre sans fin. L'effet « *presqu'île* » est visible chaque année un peu plus.

Les leçons du passé ont-elles été tirées ? Il semble que non. Le projet présenté est loin d'être exemplaire : il est même **en contradiction avec les préconisations de GIP Littoral qui a planché sur cette thématique et produit un référentiel (Etude cofinancée par l'ONF, la Région et Aquitaine et le département de la Gironde.)**

1. Un projet non-conforme en espace littoral remarquable

- Selon l'article R. 121-5 du code de l'Urbanisme, sont autorisés dans les espaces remarquables ces aménagements à condition qu'ils soient *démontables, que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, qu'ils ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.*
 - De fait il n'est pas prévu de démonter chaque hiver le bâtiment, qui constitué de 9 modules présente une surface de l'ordre de 120 m². Cette superficie pour un bâtiment en haut de dune pose question. Le GIP dans son référentiel « poste de secours » mentionne que sur la côte aquitaine la moyenne des superficies des postes de secours est 53m² pour les postes fixes, 32 m² pour les postes mobiles (p 4 référentiel GIP).
 - Les modules sont recouverts de lambris PVC et dotés d'ouvertures PVC. L'étude du GIP souhaite « le soutien à l'innovation et à la construction locale des filières pin maritime. Et permettre aux entreprises locales de se positionner ». Le modèle préconisé par le GIP et l'ONF est en bois local et lambris bois. Dans le projet de Carcans, le matériau choisi, le PVC n'est pas écologique (issu du pétrole, pratiquement impossible à recycler, esthétique mal intégrée dans le paysage, dégagement



de particules nocives en présence de forte lumière du soleil). Comme le dit l'étude pré-citée, nous pensons que « *Le rapprochement avec les acteurs de la filière bois constitue un enjeu majeur aujourd'hui pour des collectivités qui de par leurs caractéristiques propres, portent les valeurs du développement durable au quotidien dans la mise en œuvre de leurs projets.* » Ajoutons qu'ici, la qualité architecturale évoquée par l'article R. 121-5 du code de l'Urbanisme ne trouve pas son compte.

2. Un projet sans lien avec les travaux du GIP Littoral

Le GIP littoral aquitain et l'ONF ont réalisé une pré-étude afin d'identifier les besoins en Aquitaine. Ce sont ainsi 30 postes de secours qui devaient être remplacés dans les 5 ans à venir. Ces postes sont majoritairement situés sur des plans plages dits nature, sur lesquels tous les aménagements sont systématiquement enlevés à la fin de la saison estivale.

Un référentiel technique a été élaboré¹. Il est mis à la disposition des collectivités locales dans le cadre de la fourniture, la mise en œuvre, la maintenance et le déplacement de postes de secours mobiles en bois à multi-usages, selon les prescriptions définies par le GIP Littoral Aquitain et ses partenaires.

Le référentiel vise à concevoir « un bâtiment innovant, fonctionnel et durable.

- Innovant par son double usage été / hiver mais également par la recherche de solutions constructives nouvelles ;
- fonctionnel car les surveillants exercent un métier difficile et qu'il faut leur apporter des conditions de travail optimales ;
- durable dans sa conception en privilégiant des matières premières et ressources locales : le bois et plus particulièrement le pin maritime.

Force est de constater que le projet de poste de secours à Carcans plage, ignore les propositions du référentiel qui n'est d'ailleurs à aucun moment évoqué.

On doit s'interroger sur ce qui peut pousser la commune de Carcans et la Communauté de Communes *Médoc Atlantique* à ignorer l'initiative de mutualisation proposée par le GIP Littoral.

3. Un projet sans étude d'alternatives

On aurait souhaité voir discuter une option de poste mobile avancé (sur la plateforme hélicoptère) et un poste fixe en retrait qui pourrait accueillir a minima zones de garage et stockage.

Conformes aux référentiel du GIP, plusieurs solutions sont envisageables, toutes accordant aux MNS confort et efficacité dans leur activité :

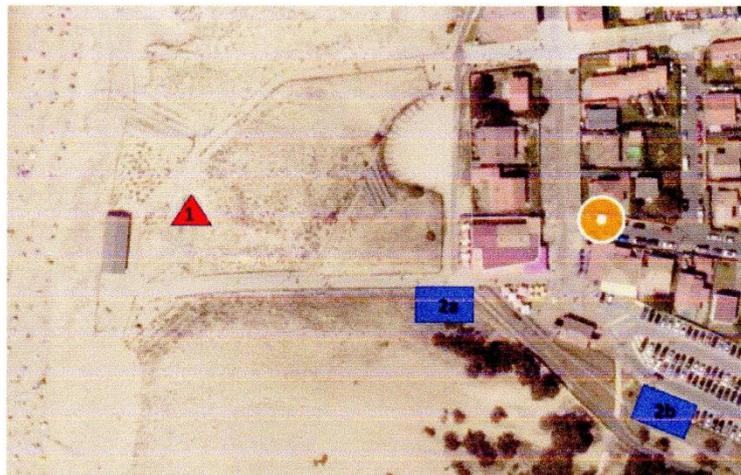
- poste avancé comportant 1 seul module vigie, accueil, infirmerie (17,1 m²), complété par deux modules en retrait (36,9 m²) + complément garage, stockage
- poste avancé avec 2 modules (36,9 m²) complété par un module en retrait (17,1 m²) + complément garage, stockage

¹ GIP Littoral 2014 Référentiel technique. *Poste de secours innovant en bois*, 60 p.



- Si cela est justifié, poste mobile constitué de 3 modules, pour une superficie de 56,7 m² complété en retrait par garage, stockage.
- Ces modules pourraient être retirés du haut de dune chaque hiver et s'inscrire dans une perspective multi-usages. Le poste arrière devrait être conçu pour accueillir stockage et garage. Si nécessaire, on pourrait y déployer un complément d'espace de vie renforçant le confort des MNS.
- En toute hypothèse, il conviendrait de rester en haut de dune dans une enveloppe inférieure à 50% de celle de l'actuel projet....

L'image satellite ci-dessous reprend cette formule et suggère 2 emplacements pour le poste arrière. Ces deux emplacements permettent de rejoindre rapidement par la piste cimentée le poste avancé. L'emplacement 2a est à 120 m du poste avancé, mais empiète sur la dune. L'emplacement 2b est un peu plus éloigné, sans que cela soit significatif. Il pourrait être implanté sur l'actuel parking.



L'impact sur la faune et la flore ont bien été pris en compte dans le dossier, d'ailleurs il s'agit d'une zone déjà fortement artificialisée,

Une réflexion sur un projet alternatif nous semble s'imposer. Cette réflexion devrait porter sur la localisation et sur une éco conception et une éco construction plus responsable. Un appui sur le référentiel du GIP Littoral ne serait pas hors de propos.

Pour Vive la Forêt,

Patrick POINT

Président de l'association Vive la Forêt



REMISE DE PROCES VERBAL

Le procès verbal de synthèse des observations et avis figurant sur

le registre d'enquête en place à la mairie de Carcans

le tableau des avis reçus sur l'adresse internet de la communauté de communes de Médoc Atlantique

[:enquetes-publiques@ccmedocatlantique.fr](mailto:enquetes-publiques@ccmedocatlantique.fr)

recueillis durant l'enquête publique réalisée du **mardi 6 avril au jeudi 6 mai 2021 inclus** sur le projet d'installation d'un poste de secours , d'une D Z ,ainsi que l'édification des berlinoises au lieu dit « dunes du grand charrin à Carcans », a été remis au représentant de la communauté de communes de Médoc Atlantique ,maître d'ouvrage, pour piloter le projet, et plus spécifiquement auprès de Monsieur RONZIER, responsable des services techniques de la CDC , le vendredi 7 mai 2021.

Ce procès verbal comprend :

- Le commentaire du commissaire enquêteur**
- Les fichiers des observations et avis**

Registre papier : Deux observations (prise de connaissance du dossier).

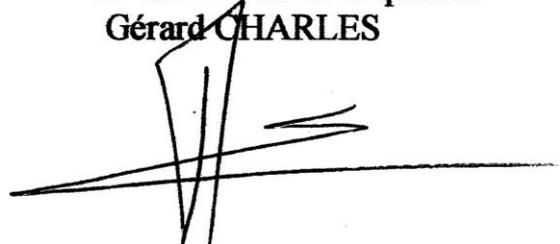
Adresse mail de la Communauté de Communes : un mail reçu sous forme informatique à la communauté de communes avec une pièce jointe de 3 pages adressée par mail le 4 mai 2021.

Reçu le *07/05/2021*.

**Le Maitre d'ouvrage
Frédéric RONZIER**



**le Commissaire enquêteur
Gérard CHARLES**



Projet d'installation d'un poste de secours, d'une DZ ainsi que l'édification de berlinoises au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 CARCANS.

52) Réponses Maître d'ouvrage



Objet : Enquête publique du 06 avril au 06 mai 2021 pour l'installation d'un poste de secours à Carcans plage

Réponse aux observations de l'association VIVE LA FORET

Question 1 : le projet est-il non conforme à l'espace littoral remarquable ?

S'agissant de la superficie, l'actuel poste de secours dispose d'une surface estimée à 158 m² (auvent et garages compris). Le projet présenté à l'enquête publique s'établit à 149 m² (auvent et garages compris), soit une réduction de la surface construite de 6 %. Par ailleurs, afin de limiter l'artificialisation de la dune, le choix a été fait de positionner les bâtiments modulaires sur la chaussée lourde de la DZ existante et de faire appel à un tapis repositionnable pour la nouvelle DZ. On passe donc d'une DZ d'une surface existante de près de 250 m², aménagée en béton et bitume, à une DZ amovible en tapis géotextile (réalisé en produits recyclés), d'une superficie de l'ordre de 150 m².

Les aménagements sont donc entièrement démontables et réversibles et la surface artificialisée a été sensiblement réduite, dans le but de respecter l'espace remarquable littoral que constituent les dunes.

Par ailleurs, il est à noter que le référentiel cité par l'association indiquait précisément en page 4 que « Des postes fixes, construits en dur (béton, ou bois pour les plus récents). Leur surface moyenne est de 53m² et varie en fonction de la fréquentation des plages (source : extrait du référentiel technique Poste de secours innovant en bois – GIP Littoral Aquitain – 2014). Sur ce point précis, les postes de secours situés sur la façade océanique gérés par la Communauté de Communes Médoc Atlantique (Lacanau, Carcans, Hourtin) sont d'une superficie moyenne de 100 m². Cette caractéristique se justifie au regard de l'éloignement de certains postes des zones urbaines, du nombre de surveillants de plage affectés à ces postes et à la fréquentation touristique des plages naturelles ou semi-naturelles du territoire. De surcroît, la mixité des effectifs impose de prévoir des locaux aménagés pour l'accueil des agents féminins, dans les nouveaux postes de secours.

Quant à l'aspect extérieur des constructions, le recours à des éléments en PVC et à des modules de couleur blanche a été décidé après discussion et avis de l'Architecte des Bâtiments de France (avis joint au dossier d'enquête publique). Toutefois, le permis d'aménager qui est en cours d'instruction prendra en compte toute prescription de nature à améliorer la qualité paysagère de l'aménagement (par exemple habillage d'un bardage bois démontable).

Question 2 : Le poste est-il démontable et mobile ?

Tous les éléments modulaires du poste (auvent, garages, locaux) sont mobiles et démontables, dans le but d'adapter l'implantation des équipements de surveillance à l'érosion du trait de côte. Il en va de même pour la DZ. Ces pratiques d'aménagement réversible et d'organisation de la surveillance sont déjà présentes sur le littoral médocain, en particulier sur le site du plan plage du Lion à Lacanau, géré par l'ONF.

Question 3 : Le projet est-il dépourvu de lien avec les travaux du GIP littoral ?

La Communauté de Communes Médoc Atlantique a suivi ce dossier porté par le GIP Littoral Aquitain. Plusieurs échanges et visites ont eu lieu. A la suite d'une visite organisée le 10 mars 2017 à la Scierie LABADIE, fabricant du poste de secours de type « GIP Littoral Aquitain », il avait été décidé de ne pas commander de postes de secours, en particulier pour le projet de Carcans Plage, pour les raisons qui suivent :

- Bien que l'agencement intérieur des postes soit bien réalisé, le poids annoncé des modules (6,5 tonnes) les rend très difficilement mobiles et les opérations de manutention dangereuses en secteur dunaire, au-delà du caractère prohibitif de leur coût (11 000 € par levage et transport sur la base de 3 modules de 20,65 m²)
Sur ce point précis, le GIP Littoral Aquitain avait d'ailleurs pointé cette difficulté récurrente dans la fiche technique jointe au référentiel en indiquant dans les points faibles « *le coût du déplacement de 3 000 à 5 000 € selon localisation et difficultés d'accès* ». (Source : extrait fiche « Poste de secours mobile - Constructions innovantes en pin maritime » – GIP Littoral Aquitain – 2019),
- Un principe constructif pouvant poser des difficultés d'étanchéité à moyen terme,
- Des adaptations fonctionnelles étaient à prévoir pour tenir compte de l'usage professionnel des postes de secours et faciliter les opérations d'hivernage (Poids des volets les rendant difficilement manipulables, présence de réseau en cuivre difficilement compatible avec la notion de mobilité, sécurisation des locaux et préventions de dégradations, en hiver sur des sites isolés, ...)

Question 4 : Le projet a-t-il été conçu sans étude alternative ?

La solution retenue présente l'avantage de l'adaptabilité à tous les scénarios de gestion future, de sorte à pouvoir modifier rapidement l'organisation de la surveillance de la plage en fonction de l'évolution du trait de côte, sans obérer les possibilités de modification ultérieure du plan-plage.

S'agissant de la réorganisation du plan plage de Carcans, une étude préliminaire avait d'ailleurs été conduite en 2015 et 2016 par la Communauté de Communes des Lacs Médocains et la réflexion va se poursuivre dans les prochains mois, en lien étroit avec la commune et différents partenaires dont le GIP littoral Aquitain.

En ce qui concerne la proposition de l'association d'installer des garages en arrière de la dune sur une partie de la zone affectée au stationnement, cette dernière pourra être discutée lors d'études futures sur l'évolution du plan plage, étant précisé qu'elle pose, à ce jour, deux difficultés :

- Les garages sont situés sur des espaces dont nous n'avons pas la maîtrise foncière et qui appartiennent à l'ONF,
- Une telle adaptation doit également être débattue avec les chefs de poste pour l'organisation de la surveillance des plages.

A ce stade, toutes les alternatives nous semblent donc possibles.

Le Directeur Général des Services



Frédéric BOUDEAU

Tableau des avis reçus par mail sur le site informatique de la communauté de communes Médoc Atlantique

N°	Avis	Remise	Avis du CE	Réponse Maître d'ouvrage
1	<p>De : patrick.point01@free.fr patrick.point01@free.fr <patrick.point01@free.fr> Envoyé : vendredi 30 avril 2021 12:02 À : enquete-publique@ccmedocatlantique.fr Objet : Poste de secours Carcans</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique prescrite du 6 avril au 6 mai 2021, je vous prie de trouver en attaché les observations de l'association agréée Vive la Forêt. Cordialement,</p> <p>Patrick POINT Président de l'association VIVE LA FORET Association de protection de la nature agréée pour le département de la Gironde Adresse postale : 2,</p>	<p>Avis transmis par mail sur le site de la CDC le 30/04/2021 .Le document de 3 pages de l'association «VIVE LA FORET » a été reçu le 4 mai 2021 et remis au CE <i>Le document, nommé« Courrier n° 1 », est produit en page2 du présent tableau</i></p>	<p>Le commissaire enquêteur demande à la communauté de communes de répondre notamment sur les points suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> 4) projet non conforme à l'espace littoral démontage du PS superficie du PS choix des matériaux retenus pour la construction du PS 5) projet sans lien avec les travaux du GIP littoral non prise en compte du référentiel technique 6) projet sans étude alternative les avantages inconvénients de la localisation du projet par rapport à la localisation proposée par l'association 	<p>La Communauté de Communes Médoc Atlantique indique ces éléments de réponse qui sont détaillés dans le document n°2</p> <p>1) Les aménagements sont donc entièrement démontables et réversibles et la surface artificialisée a été sensiblement réduite, dans le but de respecter l'espace remarquable littoral que constitue les dunes.</p> <p>2) Tous les éléments modulaires du poste sont mobiles et démontables, dans le but d'adapter l'implantation des équipements de surveillance à l'érosion du trait de côte.</p> <p>3)La communauté de communes a suivi ce dossier porté par le GIP Littoral Aquitain. Plusieurs échanges et visites ont eu lieu. A la suite d'une visite organisée le 10 mars 2017 à la Scierie LABADIE, fabricant du poste de secours de type « GIP Littoral Aquitain », il avait été décidé de ne pas commander de postes de secours...</p>

Projet d'installation d'un poste de secours, d'une DZ ainsi que l'édification de berlinoises au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 CARCANS.

	<p>place des Tilleuls 33000 Bordeaux Tél : 06 26 97 75 96 Courriel : vlf@vivelaforet.org</p> <p>patrick.point01@free.fr Site internet : http://www.vivelaforet.org</p>			<p>4) La solution retenue présente l'avantage de l'adaptabilité à tous les scénarios de gestion future, de sorte à pouvoir modifier rapidement l'organisation de la surveillance de la plage en fonction de l'évolution du trait de côte, sans obérer les possibilités de modification ultérieure du plan-plage.</p>
3				

Annexe 1

Première parution Journal du Médoc 19 mars 2021

Le Journal du Médoc
Vendredi 19 mars 2021

Les petites annonces

23

BATI-MEDOC
CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES
DEPUIS 30 ANS
LESPARRE - 05 56 418 718
www.bati-medoc.com
e-mail: bati-medoc@wanadoo.fr

TERRAINS
Cherche TERRAINS
CONSTRUCTIBLES, secteur
Médoc. Tél. 05 56 41 87 18

Achetez TERRAIN NON CONSTRUCTIBLE
dans le MEDOC :
idéalement zone humide, chênes, feuillus,
avec point d'eau de préférence (ruisseau,
fosse), minimum 10 hectares.
Mieux de me contacter par téléphone
au 06 32 21 35 63 ou par mail :
johanna.ledo@gmail.com

DEBARRASSE
et nettoyage tous locaux, maisons, magasins...

ACHAT mobilier ANCIEN
RECHERCHE GRANDE TABLE, de ferme, compagnie,
vendanges, en chêne, sapin +2 M., ou restourne
Rech. décorations de jardin, mobilier anciens

Bruno FOURNIER
Se déplace sur tout le Médoc - 07 70 92 17 62

ACHAT
TOUS PÉRIODIQUES ET JOURNAUX ANCIENS
(MAGAZINES, REVUES, ALBUMS)
DÉBARRAS
TOUS LOCAUX
RACHÈTE, NETTOYAGE, DÉBARRAS
BROCANTE
VALEVRAC
05 56 41 54 70

BONNES AFFAIRES
Achetez VIOLON
minimum 1000€,
VIOLONCELLE
minimum 2.000€,
état en mauvais
état. Me déplace
gratuitement. Tél.
06 94 10 84 36

Ne jetez plus !
**BROCANTE LAURENT, dé-
barrasse maison, hangar, ga-
rages, etc...**
Tél. 06 88 21 34 70
Travail discret et soigné (St-
Laurent-Médoc)

Collectionneur vend une partie de
sa collection de disques vinyles. Tél
pour rdv 06 18 84 32 71. Laisser
message vocal.

fitiro - Yoyonce

ANIMAUX
EQUITATION sécur DCE léger à
domic, crs stag dres long m obt
club ou part mont expér tec. Tél.
06 11 28 61 80

Princesse **ESMERAL-
DA-VOYANCE** pure-Magne-
taine 42 ans d'exercice consulte
perso. au 06 11 46 41 89 www.
princesseesmeralda.fr

RENCONTRES
H 64, air jeune 1,75m 80kg musc
charm sans b phys ch FEM 35-70
env simp sympn un p rond tr fort
buste écrire j@frdfm1230

EMPLOIS OFFRES

Aménagement da
régime matrimonial

POMEROL
recrutations inviter à l'entretien candidat pour
- le poste de chef de cuisine, salle d'attente,
- gestion matériel et conseil vendeur (salle)
- habilitation (poids tonnes en électrique,
- plomberie, maçonnerie, peinture).
- Bonne connaissance sur procédés.
- Salaires selon capacités, Contrat CDI, Permis B.
- Téléphones professionnels.
- Envoyez CV à ent@pom.com

Notre hebdomadaire est habilité,
par arrêté préfectoral, à publier
les annonces judiciaires et
légalées pour LE DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE

AGRICULTURE
Sur Avenas, appellation Haut-Mé-
doc, à louer un peu plus de 2 ha
de vignes, plantées entre 2011
et 2016, merlot et petit ven-
doz, distance entre rangs 1,5
m, entre pieds 1m. Contacter le
0607232141.

Par arrêté ministériel, le tarif est
fixé à 1,78 € ht le mm/col.
Ce tarif ne peut faire l'objet
d'aucune remise ou ristourne.

MODIFICATIONS

INITIATIVE VAE
EURL au capital de 1000 €
Siège social : 2 ALLEE DES CHENES
33000 BORN
03 498 806 RCS de Bordeaux

**PANORAMA
ANTENNAS**
SASU au capital de 15 000 euros
18 Allée des Antennes
33700 Mérignac
839 348 889 RCS BORDEAUX
Le 05/03/2021 l'associé unique a dispo-
sé, conformément à l'article L225-249 du
Code de commerce, de pouvoir trans-
férer la société malgré les pertes.

En date du 17/12/2020, l'associé unique
a approuvé les comptes de liquidation,
donné quittance au liquidateur, Mme VAN-
DEPERRE Sarabonne, domiciliée 2 allée
des Chénas, 33830 Bains-Beliet pour sa
gestion et le décharge de son mandat et
constaté la clôture des opérations de li-
quidation à compter du même jour.
Les comptes de clôture seront déposés
au greffe du tribunal de commerce de Bor-
deaux
Radiation au RCS de Bordeaux

2330874
VAL TRANSPORTS
EURL au Capital: 12000€
BOINCHES NORD
33220 MALLANGOUIT
RCS: 829440064 de BORDEAUX
Le 14/02/2020, l'associé unique décide
de transférer le siège social au 3 rue de
Caillères, 33430 St Pierre d'Aurillac, le
LIQUIDATEUR, le CAHIER des charges : 25000€.
Modification au RCS de BORDEAUX

3330870
POMME CANNELLE
SCI en liquidation au capital de 452 000 €
Siège : 7 Allée des Génêts
33510 Andernos-les-Bains
793 083 801 RCS Bordeaux
Par PV des créanciers de la collectivité des
associés du 10/02/2021, les associés ont
décidé la dissolution anticipée ; nomme
liquidateur M. Michel GAUTHIER, 7 Allée
des Génêts 33510 Andernos-les-Bains
qui fera le vu de la liquidation au siège
social.

3330871
POMME CANNELLE
SCI au capital de 452 000 €
Siège : 7 Allée des Génêts
33510 Andernos-les-Bains
793 083 801 RCS Bordeaux
Par PV des créanciers de la collectivité des
associés du 10/02/2021, les associés ont
décidé la dissolution anticipée ; nomme
liquidateur M. Michel GAUTHIER, 7 Allée
des Génêts 33510 Andernos-les-Bains
qui fera le vu de la liquidation au siège
social.

CONSTITUTION

1-03330305

Aux termes d'un acte sous seing privé
en date du 12/02/2021, il a été
constitué une société dont les caractéris-
tiques sont les suivantes:
Dénomination sociale: gemmeberry
forme: SASU
Siège Social : 6 bis avenue de bor-
deaux 33080 LE BOUGE
Nom Commercial: gemmeberry
Capital: 2000 €
Capital minimum : € en dessous de
quel il ne peut être réduit
Objet Social : La Société a pour
objet en France et à l'étranger
La vente de minéraux, de pierres,
précieuses et fines, bruttes ou tai-
llées, et ce par l'importation, l'ex-
portation de vente existant ou à venir ;
La vente de produits joyaux et im-
matériaux se rapportant au miné-
ral ; L'achat et la vente de bijoux confection-
nés en métaux précieux ainsi que des
minéraux, pierres fines et précieuses ;
Président : Mme Vanessa Girard, dé-
meurant : 10 bis, avenue du bassin d'Ar-
caillon, 33080 LE BOUGE, cda pour une
durée indéterminée.
Admission aux assemblées et exercice
du droit de vote: chaque actionnaire est
convocqué aux Assemblées. Chaque action
donne droit à une voix. Les assem-
blées: les actions sont librement cessibles
entre actionnaires uniquement avec ac-
cord du Président.
Droits: 99 ans à compter de son imma-
triculation au RCS de Bordeaux

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9330873
**MEDOC
ATLANTIQUE**
de l'Union à l'Europe

1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN POSTE
DE SECOURS, D'UNE DZ AINSI QUE L'ÉDIFICATION
DE BERLINOISES AU LIEU-DIT « DUNES DU GRAND
CHARRIN » - 33121 CARCANS

Faisant suite à la délibération de l'Assemblée, la Communauté de communes
MEDOC ATLANTIQUE envisage la réalisation d'un projet d'installation d'un poste de
secours, d'une DZ ainsi que l'édification de berlinoises au lieu-dit « Dunes du Grand
Charrin » - 33121 CARCANS.
L'enquête se déroulera du mardi 6 avril 2021 au jeudi 6 mai 2021 inclus, soit pen-
dant 31 jours, pleins et complets, au sein de La Mairie de Carcans, ZA Route
de Hourtin, à Carcans (33121).
A cet effet, le dossier d'enquête publique sera, pendant un délai, tenu à la disposition
du public dans les locaux de la Mairie de Carcans, ZA Route de Hourtin, à Carcans
(33121) Du lundi au vendredi - de 8h30 à 17h30 et de 18h30 à 17h00 et les samedi
de 9h30 à 17h30, et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par
la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE dans les locaux de la mairie.
Ceux-ci sont à disposition intervenue dans le respect du protocole sanitaire mis en
place par la Mairie de Carcans dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19. Par
ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable sur le site de la communauté de com-
munes MEDOC ATLANTIQUE à l'adresse suivante : [https://www.communesatlantique.fr/mecdoc-atlantique/medoc-atlantique/medoc-atlantique](https://www.communesatlantique.fr/mecdoc-atlantique/medoc-atlantique)
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter ses observations et
propositions directement sur les registres d'enquête, à l'adresse ci-dessus, non mobiles,
paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts par le Président de la communau-
té de Communes de MEDOC ATLANTIQUE.
Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adres-
sées, avant la clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur
- par correspondance, à Monsieur le Commissaire enquêteur Mairie de CARCANS,
siège de l'enquête : ZA Route de Hourtin, 33121 Carcans
- par voie électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique@communesatlantique.fr

Par décision du 2 février 2021, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a
désigné M. Gérard CHARRIN, Officier Général (Reine section), en qualité de Com-
missaire Enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra
les observations et propositions de la population en matière de l'urbanisme.
- Mardi 6 avril 2021 : 8h - 12h (Mairie de Carcans)
- Mercredi 7 avril 2021 : 8h - 12h (Mairie de Carcans)
- Jeudi 8 avril 2021 : 8h - 12h (Mairie de Carcans)
- Vendredi 9 avril 2021 : 8h - 12h (Mairie de Carcans)
- Samedi 10 avril 2021 : 8h - 12h (Mairie de Carcans)
- Dimanche 11 avril 2021 : 8h - 12h (Mairie de Carcans)
A l'issue de la procédure d'enquête publique, les registres du rapport et des conclu-
sions du Commissaire enquêteur seront déposés, pendant le délai d'un an à
compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de Carcans et au siège de la communau-
té de Communes de MEDOC ATLANTIQUE (https://www.communesatlantique.fr/mecdoc-atlantique/medoc-atlantique/medoc-atlantique/).
Des copies de ces registres seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en
fera la demande auprès du siège de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE, au 9 rue de Mendoc d'Ornano, Sédoux sur Mer (33150).
Contact : Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE - 9 rue de Mendoc d'Ornano
33150 Sédoux sur Mer - Téléphone : 05 56 73 28 26 - Télécopie : 05 56
73 65 90 - sg@communesatlantique.fr

le journal
du Médoc

PETITES ANNONCES
VENDEZ, ACHETEZ, LOUEZ...

CONTACTEZ LE JOURNAL DU MÉDOC
14-16 Rue Camille Maumey,
33112 Saint-Laurent-Médoc

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :
05 57 75 14 00

OU SAISISSEZ DIRECTEMENT SUR :
<https://petitesannonces.lejournaldumedoc.fr>

Projet d'installation d'un poste de secours, d'une DZ ainsi que l'édification de berlinoises au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 CARCANS.

Deuxième parution Sud Ouest 7 avril 2021

26 | ANNONCES Mercredi 7 avril 2021 **SUD OUEST**

SUD OUEST **Emploi**

Retrouvez les offres emploi dans la région sur sudouest-emploi.com

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchepublique.com
Affilié à francmarchés.com

Carrières et professions

Ventes/Distribution/Marketing

Spécialistes de la vente externalisée dans le secteur de la presse quotidienne régionale, nous recrutons dans le cadre de notre potentiel que la journal SUD OUEST des

Prospecteurs (h/f)

dans les départements 17, 33, 40, 64

Vous assurez la prospection et la vente d'annonces d'achats et/ou de services (presse et numérique).
Statut salarié ou indépendant. Salaire fixe net (95 à 200 € par jour).
Formation et accompagnement assurés.

Vous êtes une personne en pleine croissance, polyvalente et réactive, avec un excellent relationnel, un sens de la vente et un sérieux.

Envoyez CV et lettre de motivation à : direct@prospectionprohoor.fr
ou contactez Dominique MAHÉ au 06 17 07 39 40

Santé

La Direction Régionale du Service Médical Nouvelle-Aquitaine recrute un CDI à temps plein

12 Médecins Conseils (h/f)

à l'échelon local de Agen - Angoulême - Bordeaux - Niort - Pau - Périgueux - Poitiers

Nos missions : accompagner les professionnels de santé et les assurés dans l'élaboration des pratiques en faveur de la prévention et de la prévention des prises en charge, assurer de la confidentialité, de la qualité et de la sécurité des soins, permettre au bénéficiaire de mieux connaître les conditions de remboursement des parcours des patients, assurer des prestations de conseil et d'accompagnement, assurer une activité de conseil des praticiens auprès des établissements de soins, des professionnels de santé et des patients (à domicile), Administration : 4215 € à 5100 € brut et 14 mois de fraction de l'équivalence professionnelle reconnue) - poste variable et itinérant, disponibilité de 48h/semaine sur une journée par semaine, Avantages (RTT, tickets restaurant).

Compétences requises : titulaire du diplôme de docteur en médecine ou équivalent, inscrit au titre officiel (pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, en application de l'article L.4333-3 de la Code de la Santé Publique) ou autorisation individuelle d'exercice prévue par l'article L.4313-1 du code de la Santé Publique (pour les candidats ressortissants d'un Etat tiers) - 8 jours de travail en équipe - horaires d'équipe - possibilité d'adaptation au changement - disponibilité pour les missions de service public.

Consultez ces annonces sur le site www.lasourcesrecrute.fr
Date limite de candidature : 15 avril 2021

Contact pour tous renseignements complémentaires :
Service Central de recrutement des connaissances de la DRSM Nouvelle-Aquitaine :
05.54.79.84.13 / 07.62.29.32.95
recrute@smc.dsmn.fr / www.smc.dsmn.fr

Offres d'emploi

Commerce/Distribution

E.Leclerc Carrefour (47) recrute pour accompagner son développement (47)

- Responsable épicerie
- Responsable boulangerie / pâtisseries
- Responsable de l'axe rayon légumes
- Responsable produits frais traditionnels
- Adjoint ligne de caisse

Envoyez CV et lettre de motivation sous le ref 6783 à :
dominiquebaud@leclerc.com
ou : E. LECLERC, DRH, 3, rue Henri IV, 47100 CASTELJALOUX

Métiers de bouche

Magasin LA BOUCHE DÉCOURT à Saint-Martin de Seignan sur les Côtes de Gascogne, 64910 Saint-Martin de Seignan, 363 000€ annuel

Métiers de l'industrie

Société industrielle spécialisée dans la fabrication de produits de cuisine (400 produits) au CA de 100 millions (47) - En 400 heures et le fait artisanal - possibilité de 100 à 150€ de salaire mensuel - possibilité de 100 à 150€ de salaire mensuel - possibilité de 100 à 150€ de salaire mensuel

Agriculture/Viticultures

LA COOPÉRATIVE DES VINS DE GASCogne recrute des techniciens viticulteurs (h/f) à l'échelon régional - possibilité de 100 à 150€ de salaire mensuel - possibilité de 100 à 150€ de salaire mensuel

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique concernant la modification n° 3 du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 21-000 du 24 février 2021, le Maire de la commune de Saint-Martin de Seignan a décidé de modifier le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin de Seignan. Cette modification est soumise à enquête publique. Le projet de modification est disponible en mairie de Saint-Martin de Seignan, 363 000€ annuel. L'enquête publique aura lieu du mardi 6 avril 2021 à 10h00 jusqu'au mardi 13 avril 2021 à 17h00. Les observations et réclamations doivent être déposées au service de l'urbanisme de la commune de Saint-Martin de Seignan, 363 000€ annuel, avant le mardi 13 avril 2021 à 17h00. Le projet de modification est disponible en mairie de Saint-Martin de Seignan, 363 000€ annuel.

2° AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet d'installation d'un poste de secours, d'une DZ ainsi que l'édification de berlinoises au lieu-dit Dunes-du-Grand-Charrin, 33121 Carcans

Le Maire de la commune de Carcans a décidé de modifier le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Carcans. Cette modification est soumise à enquête publique. Le projet de modification est disponible en mairie de Carcans, 33121 Carcans. L'enquête publique aura lieu du mardi 6 avril 2021 à 10h00 jusqu'au mardi 13 avril 2021 à 17h00. Les observations et réclamations doivent être déposées au service de l'urbanisme de la commune de Carcans, 33121 Carcans, avant le mardi 13 avril 2021 à 17h00. Le projet de modification est disponible en mairie de Carcans, 33121 Carcans.

Un bon recrutement ça ne s'improvise pas.

CONSEIL PERSONNALISÉ | EXPÉRIENCE
PROXIMITÉ | DIFFUSION CIBLÉE | RÉACTIVITÉ
sudouest-emploi.com - 05 35 31 27 42

SUD OUEST

Projet d'installation d'un poste de secours, d'une DZ ainsi que l'édification de berlinoises au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 CARCANS.

Annexe 2



9 Rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC SUR MER

PROTCOLE SANITAIRE D'ACCUEIL DU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE

**PROJET D'INSTALLATION D'UN POSTE DE SECOURS,
D'UN HELIPORT AINSI QUE L'ELARGISSEMENT DES
CHEMINEMENTS ET L'EDIFICATION DE CLOTURES AU
LIEU-DIT
« DUNES DU GRAND CHARRIN » SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CARCANS**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 06 AVRIL 2021 AU 06 MAI 2021
DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

MISE EN ŒUVRE DES MESURES BARRIERES

Afin de garantir la protection du public et des personnes en charge de la gestion de cette enquête, il convient de procéder à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire garantissant le respect de mesures barrières de protection. Tel est l'objet du présent document.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET MESURES BARRIERES

Permanences du commissaire enquêteur

Projet d'installation d'un poste de secours, d'une DZ ainsi que l'édification de berlinoises au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 CARCANS.

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle résultant de l'épidémie de COVID 19 et conformément au protocole d'accueil du public détaillant les mesures barrières destinées à assurer la protection du public et des personnes assurant la tenue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, à raison de une personne à la fois, lors des 5 permanences physiques.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront, sous réserve du respect du protocole d'accueil sanitaire suivant, les :

- Mardi 06 avril de 8h30 à 12h30
- Mercredi 14 avril de 14h00 à 17h30
- Samedi 24 avril de 9h00 à 12h
- Vendredi 30 avril de 9h00 à 12h30
- Jeudi 06 mai de 14h00 à 17h30

Le public sera impérativement reçu durant les permanences physiques **sur rendez-vous uniquement**, préalablement pris auprès du service d'accueil de l'annexe de la CDC Médoc Atlantique à Carcans au 05.57.70.11.97.

La consultation du dossier d'enquête publique, en dehors des permanences du commissaire enquêteur, durant les heures habituelles d'ouverture de la mairie du public, sera possible uniquement sur rendez-vous pris dans les conditions fixées ci-dessus.

Résumé des mesures barrières

Lieu de l'enquête :

Le commissaire enquêteur recevra le public, sur rendez-vous, durant ses permanences, dans un bureau mis à sa disposition à la mairie de Carcans.

Un fléchage adapté conduisant à ce bureau sera mis en place.

Un affichage rappelant les gestes barrières sera apposé sur la porte d'entrée du local.

Ce bureau sera désinfecté avant l'arrivée du public et à la fin de chaque permanence.

Ce bureau sera ventilé entre chaque rendez-vous. De même, afin de garantir la distanciation sociale nécessaire, le bureau sera pourvu d'un écran de protection en plexi glace.

Du matériel de protection (masques, gel hydro alcoolique) sera mis à la disposition du public dans le bureau des permanences.

Projet d'installation d'un poste de secours, d'une DZ ainsi que l'édification de berlinoises au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 CARCANS.

Le public devra venir équipé d'un masque et de son propre stylo, à défaut ce matériel sera fourni par la mairie. Les stylos seront désinfectés après chaque utilisation.

Salle d'attente :

Le public patientera dans le hall d'accueil de la mairie et en aucun cas dans le couloir devant le bureau des permanences.

Le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois afin de garantir la distanciation sociale obligatoire.

Accueil du public :

Toute personne désirant consulter le dossier d'enquête publique (format papier), en dehors des permanences du commissaire enquêteur devra préalablement prendre rendez-vous auprès du service d'accueil de l'annexe de la CDC Médoc Atlantique à Carcans au 05.57.70.11.97.

La consultation du dossier format papier sur rendez-vous, en dehors des permanences du commissaire enquêteur, se tiendra uniquement dans le bureau mis à sa disposition.

De même, le commissaire enquêteur pendant ses permanences recevra le public uniquement sur rendez-vous pris dans les mêmes conditions.

Le public sera tenu de venir équipé d'un masque de protection et de son propre stylo.

A défaut, ces équipements seront mis à sa disposition par la mairie de Carcans.

Les stylos utilisés dans ce cas seront désinfectés après utilisation et les masques jetés dans un sac plastique dédié.

Du gel hydro alcoolique sera disponible dans le bureau de la permanence et auprès du service technique.

Déroulement des permanences physiques :

Le commissaire enquêteur appellera successivement la personne désirant le consulter uniquement après le départ de la personne précédente.

Il n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée d'un masque ou présentant des signes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc.)

L'entretien sera limité dans le temps (20 minutes maximum) afin de permettre l'accès au dossier d'enquête publique au plus grand nombre.

Projet d'installation d'un poste de secours, d'une DZ ainsi que l'édification de berlinoises au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 CARCANS.

Il demandera à la personne, à l'issue de l'entretien :

- Soit de déposer ses observations sur le registre papier présent dans la salle
- Soit, l'invitera à déposer par voie électronique à l'adresse :
enquete-publique@ccmedocatlantique.fr
- Soit, l'invitera à envoyer son observation par courrier postal, à son attention, à la mairie de Carcans.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Xavier PINTAT**, Président la CDC Médoc Atlantique, certifie que l’avis portant à la connaissance du public l’organisation, **du 06 avril au 06 mai 2021 inclus**, de l’enquête publique **préalable à la déclaration d’utilité publique pour l’installation d’un poste de secours et d’une DZ (drop zone) ainsi que l’édification de berlinoises au lieu-dit « DUNES DU GRAND CHARRIN » 33121 Carcans**, a été affiché, **15 jours avant l’ouverture de l’enquête** et pendant toute la durée de celle-ci, à l’emplacement réservé à cet effet ; à savoir :

- Sur le site du poste de secours à Carcans plage
- A la mairie de Carcans
- A l’annexe de la CDC Médoc Atlantique à Carcans

Fait à Soulac sur Mer, le 10 mai 2021



LE PRESIDENT,

Xavier PINTAT

Maire de Soulac-sur-Mer

Sénateur Honoraire de la Gironde

Projet d’installation d’un poste de secours, d’une DZ ainsi que l’édification de berlinoises au lieu-dit « Dunes du Grand Charrin » - 33121 CARCANS.